



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 4 septembre 2013**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Direction du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

12 – Orientation

12.001 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

12.002 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

12.003 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1133438009

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la compagnie CIM Maintenance inc. pour l'achat de 85 licences et la configuration du logiciel Visual planner, afin de permettre d'effectuer des tâches de gestion de maintenance, pour une somme maximale de 94 849,78 \$, taxes incluses - fournisseur exclusif

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
- 1135281005

Autoriser la prolongation d'une entente-cadre, pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec Ballin Inc., pour la fourniture de pantalons de sortie pour le Service de sécurité incendie de Montréal (CG10 0047) (Montant estimé pour la prolongation de l'entente 96 984,29 \$).

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1133820006

Accorder un contrat à Desmarais & Gagné inc. pour la fabrication et la livraison de 504 clôtures en acier galvanisé peint et de 18 chariots de manutention en acier peint. Dépense totale de 342 748,40 \$, taxes incluses (contrat : 332 765,44 \$ + incidences : 9 982,96 \$) - Appel d'offres public QDS-BARRIÈRES – 6 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

20.004 Contrat de construction

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1130660017

Accorder un contrat à la firme Construction Madux inc. pour la seconde phase des travaux de réfection du béton des halles du marché Jean-Talon (292) - Dépense totale de 1 141 334,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5667 - 8 soumissionnaires.

20.005 Contrat de construction

CM Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs - 1130368008

Ratifier une dépense totale de 138 681,85 \$, taxes incluses, dans le cadre d'un contrat de gré à gré octroyé à Canadien National pour des travaux de réfection du passage à niveau de la rue de Courcelles dans l'arrondissement du Sud-Ouest

20.006 Contrat de services professionnels

CE Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des transports - 1134728005

Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à l'OBNL Société Logique pour l'élaboration des aspects techniques du « Fascicule 5 : Aménagements piétons universellement accessible du Guide d'aménagement durable des rues de Montréal », pour une somme maximale de 74 812 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

20.007 Immeuble - Servitude

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1134435001

Approuver un projet d'acte par lequel Copropriétés MYST inc. accorde, sans contrepartie monétaire, une servitude de passage public, en faveur de la Ville, sur une parcelle de terrain située au 2365 rue Saint-Patrick, entre les rues Ropery et Laprairie, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

20.008 Immeuble - Servitude

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1133778001

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville accorde au Canadien National, dans le cadre du projet du Train de l'Est, une servitude de passage réelle et non exclusive pour l'installation d'une ligne électrique souterraine sur une partie d'un terrain, situé à l'intersection des rues Hodge et Stinson, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie de 368,82 m², pour une somme de 12 900 \$, plus les taxes applicables.

20.009 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Qualité de vie , Direction de la diversité sociale - 1131535005

Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Association québécoise pour la promotion de l'éducation relative à l'environnement (A.Q.P.E.R.E.) pour la réalisation du projet « Retrouver sa nature à Montréal », pour l'année 2013, dans le cadre du Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse 2013 (PIMJ) / Approuver le projet de convention à cette fin

20.010 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Qualité de vie , Direction de la diversité sociale - 1132586003

Accorder un soutien financier non récurrent de 64 000 \$ à Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc., pour les projets « Consolidation de la Clinique Droits Devant » et « Intervention pour favoriser l'accès au logement des personnes en situation ou à risque d'itinérance », dans le cadre du programme de soutien des services aux personnes itinérantes prévu au budget régulier de la Direction de la diversité sociale / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.011 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Qualité de vie , Direction de la diversité sociale - 1131535007

Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à Atelier 850 pour le projet « Programme parascolaire », pour l'année 2013, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique - 1134815001

Adopter le modèle d'affaires du Centre de soccer de Montréal et de donner un accord de principe relatif aux termes du contrat de gestion à intervenir entre l'Association régionale de soccer Concordia et la Ville.

30.003 Administration - Occupation du domaine public

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1130577009

Approuver la 6e partie de la programmation d'événements publics 2013. Autoriser l'occupation du domaine public du 7 septembre au 6 octobre 2013.

30.004 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1132088001

Autoriser un virement budgétaire de 7 600 000 \$, entre projets et compétences, au PTI de la Direction des infrastructures, afin de bonifier le financement du Programme de réfection des rues locales 2013 corporatif.

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Adoption de règlement - Dispense de lecture

CE Police , Direction principale - 1132402002

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) » afin d'y intégrer les employés du Service de police de la Ville de Montréal et abroger le règlement CE-92-6 de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal intitulé « Règlement du Comité exécutif sur la délégation à un fonctionnaire ou employé du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats et remplaçant le règlement CE-92-5 ».

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

60 – Information

60.001 Dépôt

CM Eau , Direction de l'eau potable - 1130423001

Dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2012 relativement aux usines de production d'eau potable Lachine et Pierrefonds, tel qu'exigé par le Règlement sur la qualité de l'eau potable du Québec.

60.002 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Direction du greffe

Levée de la séance

| | |
|-----------------------------------------------------|-----------|
| Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : | 15 |
| Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : | 4 |
| Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : | 4 |

CE : 12.001
2013/09/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002

2013/09/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003
2013/09/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1133438009

| | |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la compagnie CIM Maintenance inc. pour l'achat de 85 licences et la configuration du logiciel Visual planner, afin de permettre d'effectuer des tâches de gestion de maintenance, pour une somme maximale de 94 849,78 \$, taxes incluses - fournisseur exclusif |

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme CIM Maintenance inc., fournisseur exclusif, pour l'achat de 85 licences et la configuration du logiciel Visual planner au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 94 849,78 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de services de cette firme en date du 7 juin 2013;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2013-08-26 18:13

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1133438009

| | |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Compétence d'agglomération : | Alimentation en eau et assainissement des eaux |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la compagnie CIM Maintenance inc. pour l'achat de 85 licences et la configuration du logiciel Visual planner, afin de permettre d'effectuer des tâches de gestion de maintenance, pour une somme maximale de 94 849,78 \$, taxes incluses - fournisseur exclusif |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis mai 2000, le logiciel Maximo est le principal outil de gestion pour les activités d'entretien et d'inventaire à la Station d'épuration de la Direction de l'épuration des eaux usées. Ce logiciel est également utilisé dans les étapes initiales du processus d'approvisionnement, notamment pour l'émission de bons de commande dans SIMON. En 2007, la Direction de l'eau potable (DEP) intègre à son tour le progiciel Maximo dans la gestion de leurs activités de maintenance des actifs de production dans ses usines et sur le réseau primaire. Les fonctions de base du progiciel ont été implantées avec succès et il est maintenant fonctionnel dans les usines Atwater, Charles-J.-DesBaillets, Pierrefonds, Lachine et sur le réseau primaire.

Depuis plus d'un an, la DEP et la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) ont entrepris ensemble des démarches pour trouver un logiciel qui s'intègre à Maximo et qui permet de gérer la planification et l'ordonnancement des travaux sur une base journalière, hebdomadaire, mensuelle et annuelle dans le but d'améliorer la fiabilité des équipements de production et le respect des calendriers de maintenance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0373 - 24 novembre 2011 - Accorder un contrat à IBM pour la fourniture de licences additionnelles du logiciel Maximo et l'entretien annuel de ces licences pour une période de trois ans, pour un montant total approximatif de 355 126,43 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15581889 (fournisseur unique)

CG10 0050 - 4 février 2010 - Octroyer un contrat à Microserv, par l'entremise du Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien annuel des licences du

logiciel Maximo, pour une durée de 3 ans - 310 531,43 \$ (GDD 1093634002)

CG08 0597 - 27 novembre 2008 - Octroyer un contrat de 1 065 680,81 \$ au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture des licences version MXES du logiciel Maximo de la firme IBM et les contrats de service d'entretien annuel pour la Station d'épuration des eaux usées et la DEP

CE08 0948 - 4 juin 2008 - Octroyer un contrat de 334 541,60 \$ à Le Groupe Créatech pour la fourniture de 120 licences Maximo

DESCRIPTION

Visual Planner Suite est un logiciel développé par la compagnie CIM Maintenance; un partenaire IBM avec plus de quinze ans d'expérience en implantation et en support Maximo. Ce logiciel implanté dans plus de deux cent entreprises à travers le monde permet aux utilisateurs d'effectuer les tâches de gestion de maintenance quotidienne telles que la planification des travaux de maintenance et leur ordonnancement directement dans Maximo, en prenant en compte les ressources disponibles : main-d'oeuvre, équipements, pièces et services. Le nombre de licences requis est de trente-six pour la DEP et quarante-neuf pour la DEEU.

JUSTIFICATION

Le choix du logiciel Visual Planner est basé sur une démarche d'analyse sérieuse qui permet de conclure que ce logiciel est le seul en mesure de répondre à l'ensemble des besoins liés à la maintenance des actifs et ce, autant pour la DEP que pour la DEEU.

Un tel outil doit permettre la planification et l'ordonnancement des travaux de maintenance et rencontrer les exigences fondamentales suivantes:

- Etre conçu spécifiquement pour la planification et l'ordonnancement de travaux de maintenance
- Etre complètement intégré à Maximo.

Les quatre logiciels qui furent analysés sont: Microsoft Project, Maximo Asset Management Scheduler, Solufy Akwire et Visual Planner.

Les principaux avantages de Visual Planner Suite par rapport aux logiciels analysés sont :

- Il s'intègre parfaitement à Maximo. Les écrans et les interrogations sont similaires. De plus, les tests effectués n'ont relevé aucun problème d'incompatibilité entre les deux logiciels;
- Le logiciel Solufy Akwire pourrait répondre à une bonne partie de nos besoins. Son principal défaut est qu'il n'est pas intégré directement à Maximo. Il nécessite une interface et une synchronisation régulière des données;
- Le logiciel Maximo Asset Management Scheduler de la firme IBM inclut d'excellentes fonctionnalités pour améliorer la fiabilité des équipements, mais très peu pour planifier et ordonnancer des travaux de maintenance;
- Le coût d'une licence Maximo Asset Management Scheduler est de 1 922 \$ chacune, comparativement à 886,51 \$ pour Visual Planner Suite.

L'acquisition de ce logiciel va permettre de balancer directement dans Maximo sur une base quotidienne, hebdomadaire, mensuelle et annuelle la charge de travail et de s'assurer que les ressources humaines et matérielles sont disponibles pour exécuter le plan de maintenance et les travaux correctifs. De plus, il permettra de surveiller le taux d'adhésion

au plan établi et l'atteinte des objectifs de performance reliés à la réalisation et au suivi du calendrier d'entretien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'achat et l'installation du logiciel Visual planner à la station d'épuration des eaux usées est de 94 849,78 \$, taxes incluses, et représente un montant net pour l'agglomération de 90 724,98 \$ lorsque diminué de la ristourne fédérale.

Cette dépense est prévue au budget du programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

| (en milliers \$) | Total |
|-------------------------------------|--------------|
| Investissements nets | 91 |
| Réserve de l'eau de l'agglomération | 91 |
| Emprunt net | 0 |

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Actuellement, toutes les données relatives au calcul des charges de travail, du taux d'adhésion au calendrier, des heures réelles travaillées par intervention versus les heures planifiées sont entrées manuellement dans Excel. Ce travail est laborieux et sans grande valeur ajoutée. L'achat de ce logiciel va éviter la double entrée de données, tout en offrant des possibilités d'améliorations importantes au niveau de l'adhésion au calendrier et de la fiabilité des équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'action de communication prévue, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation du logiciel sur les serveurs : 9 septembre 2013
Configuration du Visual Planner du 11 septembre au 2 octobre 2013
Formation du 7 au 25 octobre 2013
Implantation : 28 octobre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- politique de gestion contractuelle;
- politique d'approvisionnement ;
- encadrement "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats."

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Bernard TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Sophie GASCON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasins

Tél : 514-280-6559

Télécop.: 514-280-6779

ENDOSSÉ PAR

Richard FONTAINE
Directeur

Tél : 280-3706

Télécop. : 514-280-4387

Date d'endos. : 2013-07-23

Dossier # :1133438009



Dossier # : 1135281005

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la prolongation d'une entente-cadre, pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec Ballin Inc., pour la fourniture de pantalons de sortie pour le Service de sécurité incendie de Montréal (CG10 0047) (Montant estimé pour la prolongation de l'entente 96 984,29 \$). |

Il est recommandé:

1. d'autoriser la prolongation d'une entente-cadre avec Ballin Inc. pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture de pantalons de sortie pour le Service de sécurité incendie de Montréal, selon les termes et conditions de l'appel d'offres no. 09-11070 (CG10 0047);
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service de sécurité incendie de Montréal et ce, au rythme des besoins à combler. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par François MASSÉ **Le** 2013-08-14 15:36

Signataire :

François MASSÉ

Directeur
Sécurité incendie de Montréal , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1135281005

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la prolongation d'une entente-cadre, pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec Ballin Inc., pour la fourniture de pantalons de sortie pour le Service de sécurité incendie de Montréal (CG10 0047) (Montant estimé pour la prolongation de l'entente 96 984,29 \$). |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la prolongation d'une entente-cadre, selon les mêmes termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 09-11070. En 2009, la Direction de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres pour octroyer une entente d'une durée de trente-six (36) mois avec une option de renouvellement de deux (2) périodes d'une durée de douze (12) mois, pour la fourniture de pantalons de sortie pour le Service de sécurité incendie de Montréal.

Suite à cet appel d'offres, une entente a été conclue. La validité initiale de l'entente couvre la période qui se termine au 4 février 2013. Les dernières commandes ont été placées avant cette date.

La clause 7 des clauses particulières indique que le contrat est octroyé par groupe d'articles. Dans le cas présent, il s'agit de la prolongation de l'entente pour les pantalons de sortie, soit le groupe 2. Les pantalons cargo et les bermudas (groupe 1) étant fait dans un tissu de matières différentes et actuellement en révision, les ententes associées ne seront pas prolongées.

La firme Ballin Inc. a confirmé l'acceptation de prolonger le contrat initial pour les deux (2) périodes de douze (12) mois chacune, soit pour une période supplémentaire de vingt-quatre (24) mois, jusqu'au 4 février 2015. La copie de la lettre peut être consultée en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG10 0047 – 4 février 2010 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec Ballin inc., pour la confection et la fourniture de pantalons de sortie, de pantalons de travail et de pantalons courts pour les pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal -

Appel d'offres public 09-11070 - (5 soum.)(Montant total estimé de l'entente : 878 616,74 \$)

DESCRIPTION

Cette entente-cadre porte sur la fourniture de pantalons de sortie pour le Service de sécurité incendie de Montréal.

À la suite de l'adoption de la résolution, l'entente sera prolongée pour deux (2) périodes de douze (12) mois, pour un total de vingt-quatre (24) mois, selon la clause 10 des clauses particulières de l'appel d'offres no. 09-11070.

JUSTIFICATION

Les articles sont requis afin de pouvoir répondre aux besoins opérationnels du personnel du Service de sécurité incendie de Montréal, conformément aux conventions collectives applicables.

Le montant initialement estimé à l'entente est de 109 531,64 \$, 90,2% étant consommé jusqu'à aujourd'hui.

La prolongation de cette entente permettra d'assurer la facilité d'approvisionnement d'une pièce vestimentaire standard, tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs. Le prix pour ce type de pantalon est compétitif et la qualité est plus que satisfaisante.

La Direction de l'approvisionnement et le Service de sécurité incendie de Montréal révisent actuellement les matières premières utilisées dans la confection des pièces d'uniformes, afin de mieux répondre aux besoins des utilisateurs. Une stratégie est mise en place et comprend l'évaluation de regroupement éventuel avec des pièces d'équipements similaires qui pourraient répondre à diverses clientèles. Le cas échéant, la prolongation permettra une meilleure flexibilité pour les prochaines relances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Montant estimé pour la période de prolongation:

$84\,352,50 \$ + 4217,63 \$ \text{ TPS (5\%)} + 8414,16 \$ \text{ TVQ (9.975\%)} = 96\,984,29 \$$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La fabrication des pantalons par le fournisseur Ballin Inc. est faite à St-Césaire, au Québec, ce qui a pour effet de réduire l'émission de gaz à effet de serre due au transport des marchandises. Cela permet également de promouvoir une entreprise québécoise et l'économie locale pour un développement solidaire et durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Respecter les conventions collectives en vigueur ainsi que la santé et la sécurité du personnel du Service de sécurité incendie de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente suite à l'adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'appel d'offres incluait les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).
Aucune dérogation aux règles de régie interne municipale. Cette prolongation d'entente est conforme à la Politique de gestion contractuelle et à la Politique d'approvisionnement.

Par conséquent, nous recommandons la prolongation de cette entente-cadre, qui est conforme aux procédures et lois en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Sécurité incendie de Montréal , Direction (Hélène MAURICE)

Avis favorable avec commentaires :
Sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Sylvie NEVEU)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Patrice DOR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Krystel DOUCET
AGENTE D'APPROVISIONNEMENT NIVEAU II

Tél : 514 872-1043
Télécop.: 514 868-5984

ENDOSSÉ PAR

Pierre GATINEAU
Chef de section

Tél : 514 872-0349
Télécop. : 514 872-2519
Date d'endos. : 2013-08-13

Dossier # :1135281005



Dossier # : 1133820006

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Compétence d'agglomération : | Aménagement du domaine public dans le centre-ville |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Desmarais & Gagné inc. pour la fabrication et la livraison de 504 clôtures en acier galvanisé peint et de 18 chariots de manutention en acier peint. Dépenses totale de 342 748,40 \$, taxes incluses (contrat : 332 765,44 \$ + incidences : 9 982,96 \$) - Appel d'offres public QDS-BARRIÈRES, 6 soumissions déposées, 5 conformes. |

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :

1. d'autoriser une dépense de 342 748,40 \$ pour la fabrication et la livraison de 504 clôtures en acier galvanisé peint et de 18 chariots de manutention en acier peint, comprenant tous les frais contingents et incidents, le cas échéant;
2. d'accorder un contrat à Desmarais & Gagné inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, pour une somme maximale de 332 765,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. QDS-BARRIÈRES;
3. d'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-08-27 22:48

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1133820006

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Compétence d'agglomération : | Aménagement du domaine public dans le centre-ville |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Desmarais & Gagné inc. pour la fabrication et la livraison de 504 clôtures en acier galvanisé peint et de 18 chariots de manutention en acier peint. Dépenses totale de 342 748,40 \$, taxes incluses (contrat : 332 765,44 \$ + incidences : 9 982,96 \$) - Appel d'offres public QDS-BARRIÈRES, 6 soumissions déposées, 5 conformes. |

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs éléments de mobilier urbain ont été développés pour le territoire du Quartier des spectacles, leur design contribue à la signature visuelle recherchée pour le secteur : paniers à rebuts, bancs de béton préfabriqué, lampadaires, blocs de lestage, etc. Cela dit, le territoire du Quartier des spectacles fait l'objet de plusieurs événements à caractère culturel et autres et la gestion des foules nécessite l'utilisation d'éléments de mobilier urbain spécifique. Ces éléments ont été développés suite à la tenue d'un concours de design en 2009. Les clôtures faisaient partie des éléments visés par ce concours.

C'est dans cet esprit qu'un échantillon de 20 clôtures a été produit et livré à la fin de l'année 2012 conformément aux plans et devis réalisés par Morelli Designers inc. Ces clôtures ont été testées par le Partenariat du Quartier des spectacles et les organisateurs d'événement au cours de l'hiver et du printemps 2013. Leur utilisation a permis de déceler certains correctifs à apporter avant le lancement d'un appel d'offres pour une production en série; des chariots de manutention ont également été conçu par Morelli Designers inc.

Un appel d'offres public pour la fabrication de quelques 504 clôtures et de 18 chariots de manutention a été lancé sur SEAO le 4 juillet 2013. Un avis public à été publié le même jour dans le quotidien Le Devoir. Sept addenda ont été produits pour cet appel d'offres, le premier émis le 4 juillet apportait des précisions sur le procédé de galvanisation des clôtures, le deuxième émis le 8 juillet annonçait un prolongement de la période d'appel d'offres et apportait une précision sur le traitement de la peinture des chariots de manutention, le troisième émis le 10 juillet apportait des précisions techniques aux plans, le quatrième émis le 18 juillet apportait certaines précisions techniques aux plans et répondait aux questions d'un acheteur de document, le cinquième émis le 19 juillet avait également pour but de répondre à des questions d'un acheteur de document, le sixième émis le 5 août apportait une modification au formulaire 1 : Cautionnement de soumission et le septième émis le 5 août répondait à une question sur la lettre d'engagement de l'assureur.

L'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 7 août 2013, ce qui a laissé un délai de 33 jours calendrier (excluant les jours de lancement et d'ouverture) aux soumissionnaires. Le délais de validité des soumissions est de 120 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions.

Dépenses à autoriser dans le présent dossier

| | Coûts (taxes incluses) | Date de début prévue | Date de fin prévue |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------|--------------------|
| Acquisition de quelque 504 unités de clôtures en acier galvanisé peints, ainsi que de 18 chariots de manutention en acier peint | 332 765,44 \$ | fin août 2013 | décembre 2013 |

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0992 - 3 juillet 2013 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de clôtures et leurs chariots de manutention.

BC766118 - 13 septembre 2012 - Octroyer un contrat à Les Ateliers d'usinage Papineau pour la fabrication de 20 clôtures utilisés lors des festivals et événements.

BC720190 - 7 février 2012: Octroyer un contrat à Morelli Designers inc. pour la préparation des plans et devis pour l'appel d'offres et suivi lors de production des éléments de mobilier urbain à l'usage des festivals - Adaptation personnalisée de la clôture Mills.

DESCRIPTION

L'objet du contrat consiste en la fabrication et la livraison de 504 unités de clôtures, incluant 4 portes, et de 18 chariots de manutention. Les clôtures et les portes seront en acier galvanisé peint et les chariots seront en acier peint. La livraison de tous les équipements est prévue pour la fin de l'année 2013.

Un montant équivalant à 10% de la valeur de la soumission a été prévue pour les travaux contingents aux documents d'appel d'offres. Les contingences se définissent par une ou des situations imprévues pouvant survenir à l'occasion de l'exécution d'un contrat, occasionnant un travail accessoire et nécessaire, effectué par le contractant, afin d'assurer la réalisation de l'objet du contrat tel qu'octroyé. Par exemple, des travaux contingents pourraient être occasionnés par des imprévus inhérents aux travaux d'assemblage des équipements, à de légères modifications de design en cours de préparation des premiers échantillons, etc.

Au moment de la publication de l'appel d'offres sur SEAO, l'estimation de la valeur du contrat (incluant les contingences) réalisée par Morelli Designers inc., chargé de la réalisation des plans et devis, était de 441 009,61 \$, taxes incluses. Cette estimation a été révisée par Morelli Designers inc. en cours de de période d'offres, suite à la publication des addenda. Le nouveau montant (incluant les contingences) étant de 431 903,59 \$, taxes incluses.

Par ailleurs, une somme de 9 982,96 \$, taxes incluses, correspondant à environ 3 % de la valeur du contrat accordé à Desmarais & Gagné inc., est également incluse à la demande d'autorisation de dépense, afin de permettre diverses dépenses incidentes. Ces dépenses incidences correspondent aux frais de de qualité des matériaux; et aux frais de laboratoire et d'analyse des travaux.

Cette somme n'est pas une contingence au contrat de Desmarais & Gagné inc. Les travaux incidents ne peuvent être exécutés qu'à la demande expresse de la Ville. Ils peuvent être

réalisés par des unités administratives de la Ville ou par des entreprises externes autres que Desmarais & Gagné inc..

JUSTIFICATION

Dix entreprises se sont procurés les documents d'appels d'offres sur SE@O : Atelier Papineau inc., Desmarais & Gagné inc., EPP Métal inc., Équipement d'acier Fédéral, Esquire Canada inc., G. Daviault Ltée, Ingénium Construction, Inoxy Pro inc., Poudrier Frères Ltée et Transfo Soudure inc. Parmi ces dernières, six ont déposé une offre, soit 60 %. Les quatre entreprises n'ayant pas déposé de soumission ont été contactées par courriel afin de savoir leurs motifs. Seulement une a répondu à cette demande de renseignement. Elle a invoqué qu'elle ne pouvait rencontrer actuellement les spécifications demandées car elle n'a pas le temps nécessaire pour tout fabriquer.

Les entreprises ayant déposé une offre sont :

- Inoxy Pro inc. : cette soumission a été déclarée non conforme (la lettre d'engagement de la compagnie d'assurance à émettre un cautionnement d'exécution au soumissionnaire s'il devient adjudicataire n'était pas fournie, ce qui entraîne un rejet automatique de la soumission)
- Desmarais & Gagné inc.
- Poudrier Frères Ltée
- Transfo Soudure inc.
- EPP Métal inc.
- G. Daviault Ltée

| Firmes soumissionnaires | Prix de base (taxes incluses) | Travaux contingents (taxes incluses) | Total |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------|---------------|
| Desmarais & Gagné inc. | 302 514,03 \$ | 30 251,41 \$ | 332 765,44 \$ |
| Poudrier Frères Ltée | 410 242,30 \$ | 41 024,23 \$ | 451 266,53 \$ |
| Transfo Soudure inc. | 438 899,82 \$ | 43 889,98 \$ | 482 789,80 \$ |
| EPP Métal inc. | 522 658,80 \$ | 52 265,88 \$ | 574 924,68 \$ |
| G. Daviault Ltée | 684 791,10 \$ | 68 479,11 \$ | 753 270,21 \$ |
| Dernière estimation réalisée (estimation externe) | 392 639,63 \$ | 39 263,96 \$ | 431 903,59 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i> | | | 519 003,33 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 55,97 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i> | | | 332 765,44 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | | | 126 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | | | - 99 138,5 \$ |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | - 22,95 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | 118 501,09 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | 35,61 % |

Notons que toutes les soumissions contenaient une ou des erreurs de calcul dans la page sommaire de soumission, soit dans le calcul du prix soumis, qui doit comprendre les contingences, ou dans le calcul des taxes. Les totaux ont donc été recalculés en tenant compte des prix unitaires, puisque ce sont ces derniers qui prévalent. Ce faisant, le prix total de chacune des soumissions contenu dans le tableau ci-haut diffère de ceux contenu dans le procès verbal de l'ouverture publique par le Greffe.

La soumission retenue s'élève à 332 765,44 \$, taxes incluses, ce qui représente une différence 22,95 % en faveur de la Ville. Cette différence peut s'expliquer par la capacité de l'adjudicataire à produire en série de grande quantité d'équipements et ainsi obtenir des prix unitaires inférieurs à l'estimation externe réalisée par les professionnels.

L'adjudicataire est le soumissionnaire ayant déposé la plus basse soumission conforme :

Desmarais & Gagné inc.
565, rue Maisonneuve
Granby (Québec) J2G 3H5

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni sur la liste des licences restreintes ou des licences annulées par la RBQ ont été faites en date du 8 août 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'acquisition et la livraison des clôtures et de leurs chariots de manutention, incluant les travaux contingents et incidents, est de 342 748,40 \$, taxes incluses, ce qui représente un montant de 327 843.06 \$, net de ristourne. La somme totale de la dépense est prévue pour l'année 2013.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'aménagement et le réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme centre-ville dans l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal.

La dépense sera imputée conformément aux informations inscrites à l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat de fabrication devrait être octroyé à l'été 2013 afin que les équipements puissent être disponibles pour les événements de l'hiver prochain; le report de l'appel d'offres retarderait la fourniture de ces équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, comme convenu avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception des équipements décembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur, notamment à la Politique de gestion contractuelle et à la Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal. La clause mettant en garde tout soumissionnaire qu'une autorisation de l'Autorité des marchés financiers pourrait être exigée en cours d'exécution du contrat a également été incluse.

L'appel d'offres respecte:

- la politique de développement culturel;
- l'encadrement administratif sur les contingences, incidences et déboursés (C-OG-DG-D-12-010);
- l'encadrement administratif sur la confidentialité des estimations des contrats (C-OG-DG-D-12-005).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Daniel D DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge R THIBAUT
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-2801
Télécop.: 514 868-1224

ENDOSSÉ PAR

Stéphane RICCI
Adjoint au directeur - coordonnateur quartier
des spectacles

Tél : 514-868-5929
Télécop. : 514 872-5588
Date d'endos. : 2013-08-09

Dossier # :1133820006



Dossier # : 1130660017

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Corporatif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à la firme Construction Madux inc. pour la seconde phase des travaux de réfection du béton des halles du marché Jean-Talon (292) - Dépense totale de 1 141 334,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5667 - 8 soumissionnaires. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 141 334,05 \$, taxes incluses, pour la seconde phase des travaux de réfection du béton des halles du marché Jean-Talon (292), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à la firme Construction Madux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 071 199,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **5667**;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Marie-Josée BONIN **Le** 2013-08-23 13:20

Signataire :

Marie-Josée BONIN

Chef de division
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1130660017

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Corporatif |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à la firme Construction Madux inc. pour la seconde phase des travaux de réfection du béton des halles du marché Jean-Talon (292) - Dépense totale de 1 141 334,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5667 - 8 soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

Les six halles extérieures en béton du marché Jean-Talon, situé au 7070 rue Henri-Julien, ont été construites dans les années 1930 et 1940. Une expertise réalisée par la firme d'ingénierie Calculatec en 2006 et mise à jour périodiquement depuis a montré l'importance de faire des travaux de réfection de ces structures de façon à prévenir que des morceaux de béton se détachent du plafond au-dessus du public.

Des firmes externes en architecture, génie charpente et civile ainsi qu'en génie électromécanique ont été engagées au printemps 2012 pour rendre les services professionnels relatifs à plusieurs projets dont, notamment, cette réfection du béton au marché Jean-Talon.

De façon à diminuer l'impact des travaux sur les opérations du marché et tenir compte de la capacité de production des entrepreneurs, un échéancier de réalisation a été planifié en trois phases d'envergure équivalente réalisées par des contrats distincts pendant trois hivers successifs. La première phase portant essentiellement sur les halles #5 et 6. Sur les six halles, c'était celles qui nécessitaient le moins de travaux. Elles ont été choisies pour débiter afin de s'assurer que le scénario de réalisation en hiver dans un délai restreint pouvait bien fonctionner. Cette phase a été réalisée avec succès en bonne partie à l'hiver 2013 et sera terminée à l'automne prochain. La seconde phase portera quant à elle sur la réfection des halles #2 et 3. Celles-ci sont celles où les interventions les plus importantes sont requises.

L'appel d'offres public 5667, publié dans la Presse le 5 juin 2013, a offert aux soumissionnaires un délai de 22 jours de calendrier afin d'obtenir les documents nécessaires sur SÉAO, faire une demande pour visiter le bâtiment et déposer leur soumission. Un addenda a été émis le 21 juin 2013. Il précisait les exigences quant aux mesures à prendre pour réaliser les travaux en hiver. Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours à compter de la date de l'ouverture.

| ÉTAPES TERMINÉES | Coût | Date début | Date fin |
|------------------|------|------------|----------|
| | | | |

| | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Phase 1 _ Réfection du béton des halles des serres #5 et 6 et autres travaux connexes : | | | |
| • Plans et devis | | mai'12 | oct.'12 |
| • Appel d'offres public de construction | | 15 oct.'12 | 31 oct.'12 |
| • Octroi du contrat de construction à Soconex entrepreneur général, résolution CM12 1110 | | CM déc.'12 | |
| • Réfection du béton des deux halles par Soconex à l'exception des extrémités situées dans la halle d'hiver | Décaissement effectué : 433 326,36 \$ sur un contrat de 638 840,23 \$ (68%) | 7 jan.'13 | 25 av.'13 |
| Phase 2 _ Réfection du béton des halles des serres #2 et3 : | | | |
| • Finalisation des plans et devis; | | avril'13 | juin'13 |
| • Appel d'offres public de construction | Plus basse soumission conforme reçue au montant de 1 071 199 \$ incluant taxes et contingences; | 5 juin'13 | 26 juin'13; |
| Phase 3 _ Réfection du béton des halles des serres #1 et 4 : | | | |
| • Plans et devis terminés à 90% | | mai'12 | oct.'12 |
| ÉTAPES EN COURS DE RÉALISATION | Coût | Date début | Date fin |
| Phase 1 _ Réfection du béton des halles des serres #5 et 6 et autres travaux connexes : | | | |
| • Étanchéisation des fondations de la boulangerie et réfection du béton de l'extrémité des halles des serres #5 et 6 située dans la halle d'hiver par Soconex | Solde du montant maximal à décaisser de 205 513,87 \$ sur un contrat de 638 840,23 \$ (32%) | 14 oct.'13; | 8 nov.'13 |
| ÉTAPES FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT DOSSIER | Coût | Date début | Date fin |
| Phase 2 : _ Réfection du béton des halles des serres #2 et3 : | Coût des travaux de 1 071 199 \$ incluant taxes et contingences selon le contrat qui fera suite à la présente décision | | |
| • Réfection du béton des deux halles à l'exception des extrémités situées | | 6 jan.'14; | 25 av.'14 |

| | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-------------------|-----------------|
| dans la halle d'hiver par le contrat qui fera suite à la présente décision | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Réfection du béton de l'extrémité des deux halles située dans la halle d'hiver par le contrat qui fera suite à la présente décision | | 13 oct.'14 | 7 nov.'14 |
| ÉTAPES À VENIR | | Date début | Date fin |
| Phase 3 _ Réfection du béton des halles des serres #1 et 4 : | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Finalisation des plans et devis | | avril'14 | juil.'14 |
| <ul style="list-style-type: none"> Appel d'offres de construction à être réalisé en août 2014; | | août'14 | août'14 |
| <ul style="list-style-type: none"> Octroi de contrat | | CM oct.'14 | |
| <ul style="list-style-type: none"> Réfection du béton des deux halles à l'exception des extrémités situées dans la halle d'hiver | | 5 jan.'15 | 25 av.'15 |
| <ul style="list-style-type: none"> Réfection du béton de l'extrémité des deux halles située dans la halle d'hiver | | 12 oct.'15 | 6 nov.'2015 |

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0863 - 12 juin 2013 Accorder à Soconex entrepreneur général inc. un surplus contractuel de 65 000 \$, majorant ainsi le montant total du contrat octroyé (CM12 1110) de 573 840, 23 \$ à 638 840, 23 \$, taxes incluses.

CM12 1110 - 17 décembre 2012 Accorder un contrat à Soconex entrepreneur général pour la première phase des travaux de réfection du béton des halles du marché Jean-Talon, pour une dépense totale de 629 054,43 \$, taxes incluses.

CG12 0108 - 19 avril 2012 Accorder un contrat aux firmes Beaupré Michaud et associés architectes, Dessau inc. et Nicolet Chartrand Knoll inc. pour rendre les services professionnels relatifs à certains projets, notamment celui de la réfection du béton des halles du marché Jean-Talon, pour une somme maximale de 889 791,53 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Construction Madux inc. pour la seconde phase des travaux de réfection du béton des halles du marché Jean-Talon (halles numéros 2 et 3).

Les travaux de réfection du béton de ces deux halles comprennent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- Enlèvement complet de l'électricité et de la plomberie des deux halles;
- Fermeture temporaire pour contrôle des poussières et permettre le chauffage en hiver;
- Dégarnissage du béton malsain;
- Réparation du béton;
- Peinture protectrice des structures;
- Réinstallation de la plomberie et de l'électricité.;

- Réfection de la toiture de la halle #3.

Le budget pour travaux contingents inclus au présent contrat représente 20 % du montant de la soumission.

JUSTIFICATION

Quinze entrepreneurs se sont procurés les documents au cours de la période d'appel d'offres. Huit soumissions ont été reçues au moment de l'ouverture le 26 juin 2013 à l'hôtel de ville de Montréal. Les raisons évoquées par les autres preneurs de documents pour ne pas avoir déposé de soumission sont :

- soit que la portée des travaux ne les intéressait pas;
- soit que les conditions de réalisation des travaux avec échéancier serré et pénalités ne leur convenaient pas.

Les quinze preneurs de cahier des charges ont été :

1. Axiome Construction inc.
2. Construction Camvi inc.
3. Construction et expertise PG
4. Construction Madux inc.
5. Dumoulin et Associés Réparations de Béton Limitée
6. Groupe Axino inc.
7. Le Groupe Lefebvre MRP inc.
8. Hulix construction
9. Les Constructions AGLP inc.
10. Les Construction et Pavage Jeskar inc.
11. Les Entreprises Ventec inc.
12. Les Installations Électriques Pichette inc.
13. Société générale de construction BPF inc.
14. Soconex entrepreneur général inc.
15. Tro-Châînes inc.

Les huit preneurs de cahier de charges ayant remis une soumission sont :

1. Groupe Axino inc.
2. Le Groupe Lefebvre MRP inc.
3. Construction Madux inc.
4. Soconex entrepreneur général inc.
5. Hulix construction
6. Axiome Construction inc.
7. Construction Camvi inc.
8. Dumoulin et Associés Réparations de Béton Limitée

Suite à l'analyse des soumissions, le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire lequel fut jugé conforme. Tous les soumissionnaires sont conformes par ailleurs.

Marché Jean-Talon (292) / réfection des halles de béton - phase #2

Résultat de l'appel d'offres public 5667

| N | Soumissions conformes | Coût de base | Contingences | Total |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------|---------------|-----------------|
| 1 | Construction Madux inc | 892 665,90 \$ | 178 533,18 \$ | 1 071 199,08 \$ |
| 2 | Soconex entrepreneur général inc. | 935 896,50 \$ | 187 179,30 \$ | 1 123 075,80 \$ |
| 3 | Groupe Axino Inc. | 945 000,00 \$ | 189 000,00 \$ | 1 134 000,00 \$ |
| 4 | Le Groupe Lefebvre MRP inc. | 975 910,45 \$ | 195 182,09 \$ | 1 171 092,54 \$ |
| 5 | Hulix Construction | 988 158,39 \$ | 197 631,68 \$ | 1 185 790,07 \$ |
| 6 | Axiome construction inc. | 1 030 176,00 \$ | 206 035,20 \$ | 1 236 211,20 \$ |
| 7 | Construction Camvi inc. | 1 121 006,25 \$ | 224 201,25 \$ | 1 345 207,50 \$ |
| 8 | Dumoulin et ass. Réparations de béton Ltée | 1 284 647,29 \$ | 256 929,46 \$ | 1 541 576,75 \$ |
| | Dernière estimation réalisée | 952 738,33 \$ | 190 547,67 \$ | 1 143 286,00 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coûts des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions) | | | | 1 226 019,12 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse X 100) | | | | 14% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) | | | | 470 377,67 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse X 100) | | | | 44% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation) | | | | (72 086,92) \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100) | | | | -6,31% |
| Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - plus basse conforme) | | | | 51 876,72 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - plus basse conforme) / la plus basse conforme x 100) | | | | 5% |

Les montants des soumissions et de l'estimation comprennent les taxes applicables. L'estimation finale avait été réalisée par les firmes externes ayant préparés les documents d'appel d'offres.

Les faibles écarts entre la plus basse soumission par Construction Madux inc. avec l'estimation fournie par les professionnels du projet incluant l'addendum (-6,3 %), ainsi qu'avec le prix du second soumissionnaire (-5 %) et avec la moyenne des soumissions (-14 %) montrent une bonne cohérence des prix soumis et de l'estimation finale. Les coûts de cette seconde phase sont beaucoup plus élevés que la première car les halles 2 et 3 nécessitent beaucoup plus de réparations que les halles 5 et 6.

L'analyse des soumissions par les professionnels externes démontre que Construction Madux inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d'octroyer le contrat à cette firme (voir la recommandation des professionnels et le tableau d'analyse présenté en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant brut de la dépense à autoriser est de 1 141 334,05 \$ avant la ristourne de taxes. Cela correspond à un montant total net à emprunter de 1 091 700,04 \$ (voir le calcul des coûts en pièces jointes). Les décaissements seront entièrement faits en 2014. Le budget pour travaux contingents est de 20 % (178 533,18 \$, taxes incluses). À la lumière de l'expérience de la phase #1, il apparaît qu'un tel pourcentage est requis. Il s'agit en effet de travaux de réparation de béton de structures existantes. Des conditions cachées de dégradation non relevées lors de la préparation des plans et devis pourront apparaître au début des travaux, lors du dégarnissage.

Le budget d'incidences est de 6,5 % (70 134,97 \$, taxes incluses). Il servira à couvrir les frais de laboratoire pour le contrôle de qualité et autres services qui pourraient être réalisés par des tiers au cours de la réalisation du projet.

L'objet du présent dossier est prévu au PTI 2013-2015 de la Direction des stratégies et transactions immobilières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon l'analyse préliminaire faite à l'interne par un professionnel accrédité LEED, les halles du marché Jean-Talon ne pourraient pas être certifiées par LEED. En effet, LEED requiert minimalement que les systèmes électromécaniques et l'enveloppe d'un bâtiment soient refaits pour pouvoir le certifier. Or, les halles de béton du marché sont des structures non fermées. Par conséquent, elles n'ont ni enveloppe (à l'exception de la membrane de toiture), ni systèmes électromécaniques.

Ainsi, selon la Directive de la DSTI venant préciser l'exigence de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal selon laquelle tout projet de rénovation majeure de plus de 500 000 \$ doit atteindre un niveau de certification équivalent à LEED-argent, le présent est exempté de s'y conformer.

Néanmoins, les directives de développement durable, notamment celle de la gestion des déchets, sont respectées dans le cadre du présent projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À l'exception des 24 et 25 décembre et des 1er et 2 janvier, le marché Jean-Talon est toujours en opération. De la fin avril à la mi-novembre, lors de la saison estivale, les halles extérieures sont pleinement occupées par les marchands. De la mi-novembre à la fin avril, lors de la saison hivernale, seule la halle centrale liant les six autres est transformée en mail d'hiver. Toutes les autres sont utilisées pour la livraison et l'entreposage et même comme dépôt à neige, faute d'espace.

Dans ce contexte d'opération régie par des baux spécifiques entre les marchands et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, un scénario de réalisation de travaux en conditions d'hiver, serré et contraignant pour l'entrepreneur en raison des pénalités prévues au contrat, a été imposé à l'adjudicataire. L'échéancier pour la majeure partie des travaux de cette seconde phase est contenu entre le 1er janvier 2014 et le 25 avril 2014. Un tel scénario a bien fonctionné pour la première phase. Tout dépassement de cette échéance entraînerait des réclamations de la part des marchands pour pertes financières et des plaintes du public pour privation de services.

Donc, de façon à ce que l'entrepreneur ait le temps de placer ses commandes et octroyer ses sous-contrats afin de pouvoir être à pied d'oeuvre sur le site la première semaine de janvier, l'appel d'offres a eu lieu en juin 2013 pour permettre que le contrat soit octroyé par le conseil municipal à sa dernière séance avant la période électorale, c'est-à-dire en septembre 2013.

En conséquence, si le contrat devait être octroyé à la séance du conseil municipal de décembre 2013, suite aux élections, l'échéancier ne pourrait pas être respecté. La fenêtre d'opportunité pour réaliser cette seconde phase à l'hiver 2014 serait alors manquée. Les phases deux et trois seraient conséquemment chacune repoussées d'un an. Cela ne serait pas souhaitable puisque les travaux ont pour but d'assurer la sécurité du public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, comme son nom l'indique, gère les opérations et l'entretien notamment du marché Jean-Talon. En conséquence, elle prend tous les moyens nécessaires pour communiquer et s'entendre avec ses marchands sur les conditions de réalisation ainsi que les moyens requis pour aviser le public des travaux à venir et des inconvénients qu'ils pourraient créer.

Néanmoins, tel que prévu au cahier des charges, des écriteaux de chantier seront installés par l'entrepreneur. Leur localisation sera coordonnée au chantier avec la Corporation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présent contrat :

Octroi de contrat pour la phase #2 au C.M. septembre 2013

Travaux dans les halles 2 et 3 début janvier au 25 avril 2014

Extrémités des halles dans la halle d'hiver novembre 2014

Contrat distinct à venir :

Phase #3 : halles 1 et 4 hiver 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Les documents d'appel d'offres du projet incluent les politiques de gestion contractuelle et d'approvisionnement ainsi que les clauses de prévention de la fraude et de la collusion.

Ce contrat respecte la politique de gestion contractuelle et les encadrements suivants :

- Encadrement C-OG-DG-D-12-010 Contingences, incidences et déboursés dans les contrats
- Encadrement C-OG-DG-D-12-005 Confidentialité des estimations des contrats

La firme Construction Madux inc. n'est pas inscrite au RENA et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ. Elle est située au 6270, rue Marivaux, Montréal Qc H1P 3K3.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Françoise TURGEON)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Patrice POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-1019
Télécop.: 514-280-3597

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514-872-3957
Télécop. : 514-872-2222

André Cazalais, chef de section
Tél.: 514 872-2419

Date d'endos. : 2013-08-05

Dossier # :1130660017



Dossier # : 1130368008

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Ratifier une dépense totale de 138 681,85 \$, taxes incluses, dans le cadre d'un contrat de gré à gré octroyé à Canadien National pour des travaux de réfection du passage à niveau de la rue de Courcelles dans l'arrondissement du Sud-Ouest |

Il est recommandé :
de ratifier une dépense totale de 138 681,85 \$, taxes incluses, dans le cadre d'un contrat de gré à gré octroyé à Canadien National pour des travaux de réfection du passage à niveau de la rue de Courcelles dans l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Erick SANTANA **Le** 2013-06-26 16:14

Signataire :

Erick SANTANA

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130368008

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Ratifier une dépense pour des travaux de réfection du passage à niveau de la rue de Courcelles à Montréal effectués par le Canadien National. Montant de la facture : 138 681,85 \$ |

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le Canadien National (CN) procède à des travaux de réfection de passages à niveau, afin d'en augmenter la sécurité et d'améliorer le confort de roulement pour les véhicules. Les coûts de ces travaux sont à la charge du CN si l'existence de la rue précède celle de la voie ferrée. Dans le cas contraire, les coûts sont à la charge de la Ville. Lorsque les documents historiques ne permettent pas de déterminer quelle infrastructure précède l'autre ou lorsque la Ville élargit son emprise, les coûts sont séparés à parts égales entre la compagnie ferroviaire et la Ville.

Depuis 2006, le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE) assume les coûts lorsque les passages à niveau sont situés sur le réseau artériel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE08 0212 Autoriser une dépense pour des travaux de réfection du passage à niveau du Boulevard Saint-Jean-Baptiste (réseau artériel) effectués par le Canadien National.

DESCRIPTION

Suite à une inspection par le Canadien National, il a été évalué que le passage à niveau de la rue De Courcelles à Montréal nécessitait des travaux de réfection majeurs.

Les travaux ont été effectués en 2011 et ont été facturés en 2012.

JUSTIFICATION

Ces travaux ont été jugés nécessaires pour assurer une meilleure sécurité du passage à niveau situé sur la rue De Courcelles à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La facture du Canadien National au montant de 138 681,85 \$ a déjà été payée par le service des Finances. Une entente est intervenue entre l'arrondissement Sud-Ouest et le SITE à l'effet que les frais associés à ces travaux seront assumés à 100 % par le SITE.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Normand VANDAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand VANDAL
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-1949
Télécop.: 514 872-4583

ENDOSSÉ PAR

Aurèle BLANCHETTE
Chef de division des ressources matérielles et
financières

Tél : 514 872-8265
Télécop. : 514 872-4583
Date d'endos. : 2013-03-25

Dossier # :1130368008



Dossier # : 1134728005

| | |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général |
| Projet : | Plan de transport |
| Objet : | Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à l'OBNL Société Logique pour l'élaboration des aspects techniques du « Fascicule 5 : Aménagements piétons universellement accessible du Guide d'aménagement durable des rues de Montréal », pour une somme maximale de 74 812 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin. |

Il est recommandé :

1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Société Logique, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'élaboration des aspects techniques du « Fascicule 5 : Aménagements piétons universellement accessible du Guide d'aménagement durable des rues de Montréal », pour une somme maximale de 74 812 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 17 juin 2013 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2013-08-27 09:15

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur des transports
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports

IDENTIFICATION

Dossier # :1134728005

| | |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général |
| Projet : | Plan de transport |
| Objet : | Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à l'OBNL Société Logique pour l'élaboration des aspects techniques du « Fascicule 5 : Aménagements piétons universellement accessible du Guide d'aménagement durable des rues de Montréal », pour une somme maximale de 74 812 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin. |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports est mandatée pour élaborer le *Guide d'aménagement durable des rues de Montréal* en collaboration avec un comité de pilotage formé de représentants de tous les services de la Ville et des arrondissements. Douze (12) fascicules sont prévus au total. Le fascicule 5 portera sur les aspects théoriques et techniques de l'aménagement universellement accessible du domaine piéton. Il vise à documenter les arrondissements et à assurer une cohérence des aménagements, notamment quant aux nouveaux concepts de rues partagées, rues piétonnes, zones de rencontre et contre-terrasses sur le domaine public. L'objectif est d'assurer un accès équitable et simultané des rues à l'ensemble des Montréalais, sans égard à leur âge, leur genre ou leur condition physique.

Pour ce faire, la Division sécurité et aménagement du réseau artériel (ci-nommée Division), chargée du projet, souhaite mandater la Société Logique, une OBNL spécialisée dans le développement et la création d'environnements universellement accessibles, pour l'accompagner dans la documentation du fascicule et l'établissement de critères et de normes d'aménagement spécifiques au réseau routier montréalais.

Le Guide d'aménagement durable des rues de Montréal est un engagement qui répond au 13e chantier du Plan de transport. Le fascicule 5, quant à lui, constitue un élément clé du Plan d'action AU-MADA (Accessibilité universelle - Municipalités amies des aînés) de la Direction des transports.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0506 - 20 juin 2011 - Adopter la Politique municipale d'accessibilité universelle / Inviter tous les arrondissements à adopter cette Politique d'ici la fin de l'année 2011.

DESCRIPTION

La Société Logique apportera son expertise et son soutien à la Ville dans l'élaboration de contenus techniques et de principes d'aménagement pour l'ensemble des clientèles piétonnes, en portant une attention particulière aux besoins des personnes à mobilité réduite. La Division sécurité et aménagement du réseau artériel est l'auteure du fascicule 5 et prend en charge la responsabilité des contenus qui s'y trouveront.

La Société Logique développera, en étroite collaboration avec la Division et en complémentarité de leurs champs d'expertise respectifs, les éléments suivants :

- La définition des clientèles visées par l'accessibilité universelle et de leurs besoins;
- Un protocole d'audit du domaine piéton adapté à la réalité montréalaise;
- Une série de critères et de normes pour des aménagements spécifiques (bateaux pavés, rue piétonne, feux sonores, etc.);
- Une liste de contrôle de l'accessibilité universelle dans les projets d'aménagement.

L'ensemble des contenus développés par la Société Logique et la Division sera ensuite validé et bonifié par le Comité consultatif en accessibilité universelle de la Direction des transports.

Dans le cadre du même contrat et à titre d'aménagement exemplaire pour le fascicule 5, La Société Logique accompagnera également la Division dans le développement de normes et critères d'aménagement des terrasses et contre-terrasses sur le domaine public. Ces normes et critères serviront à donner suite aux recommandations de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise émise le 19 décembre 2011 dans le document *Pour des terrasses universellement accessibles*.

Le mandat est décrit plus en détail dans le Devis de services professionnels joint au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Les engagements en accessibilité universelle étant nombreux pour l'année 2013 et les ressources internes à la Direction des transports étant limitées, spécialement dans ce champ de spécialisation très pointu, il est nécessaire de faire appel à une ressource externe. Faire affaire avec un agent autonome qui pourra se consacrer exclusivement à identifier les besoins spécifiques des différentes clientèles à mobilité réduite, lister les notions ergonomiques de base à considérer et proposer des normes de conception permettra de constituer rapidement le corpus d'éléments techniques nécessaire au Fascicule 5, dont la publication est prévue pour la fin de 2014.

La Société Logique est une OBNL et une entreprise d'économie sociale qui est devenue un important consultant en aménagement universellement accessible à Montréal. L'expertise des professionnels œuvrant au sein de cet organisme est reconnue à la Ville pour les nombreux projets d'édifices publics auxquels ils ont participé, notamment le Planétarium Rio Tinto Alcan et le complexe sportif multifonctionnel de Saint-Laurent. La société Logique est ainsi devenue un acteur reconnu du milieu communautaire en ce qui concerne la promotion et le développement d'un environnement urbain universellement accessible.

Afin de tirer le meilleur de l'expertise de la société Logique dans des délais et des coûts modérés, il a été convenu que la rédaction du texte du Fascicule 5 reviendrait à la Division, compte tenu son autorité et son expertise sur les projets d'aménagement de la rue à Montréal. Le fait que la rédaction du texte se fasse à l'interne permet aussi de faciliter le processus de validation et de bonification des contenus du fascicule 5 avec les autres services corporatifs de la Ville et les arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville de Montréal paiera au consultant des honoraires calculés selon la méthode à prix forfaitaire, laquelle inclut la totalité des dépenses encourues par le consultant pour la réalisation du mandat.

| | coût | taxes | total |
|-------------------------------------------------------------|-----------|----------|------------------|
| Volet 1: Développement théorique et fiche pilote | 21 230 \$ | 3 179 \$ | 24 409 \$ |
| Volet 2: Finalisation des contenus et validation des textes | 27 450 \$ | 4 111 \$ | 31 561 \$ |
| Volet 3: Finalisation et lancement | 9 470 \$ | 1 418 \$ | 10 888 \$ |
| Rencontres (3 démarrage; 10 coordination) | 4 940 \$ | 740 \$ | 5 680 \$ |
| Coordination (3%) | 1 977 \$ | 297 \$ | 2 274 \$ |
| Total | 65 067 \$ | 9 745 \$ | 74 812 \$ |

Cette dépense sera assumée à même le budget de fonctionnement prévu pour les charges additionnelles d'études de la Division. On prévoit dépenser 40 000\$ en 2013 et 34 812\$ en 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'accessibilité universelle, mais aussi l'équité entre les genres et les générations, seront à la base des approches d'aménagement qui seront proposées dans le Fascicule 5, touchant particulièrement au volet social du développement durable. Il est également reconnu que la promotion de la marche en milieu urbain est une excellente façon d'encourager un mode de vie sain, en plus de réduire notre dépendance à l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Fascicule 5 du *Guide d'aménagement durable des rues de Montréal* sera un bon outil d'accompagnement des Services et arrondissements qui souhaiteront améliorer la qualité et la sécurité du domaine piéton. Sans ce document, divers types d'aménagements disparates et sans cohésion d'ensemble risquent de se multiplier, ne répondant pas adéquatement aux besoins des personnes à mobilité réduite.

Ce travail permettra également de faire évoluer les pratiques au niveau provincial et fédéral et de positionner la Ville de Montréal comme un acteur important du développement de l'aménagement universellement accessible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication et lancement, à la fin de 2014, du *Fascicule 5 : Aménagements piétons universellement accessibles* du *Guide d'aménagement durable des rues de Montréal*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Volet 1 : Septembre 2013 à Décembre 2013

Volet 2 : Décembre 2013 à Avril 2014

Volet 3 : Mai 2014 à Juin 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques de gestion contractuelle et d'approvisionnement

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Oana BAICESCU-PETIT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Catherine ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Étienne GENDRON-LANDRY
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-4873
Télécop.: 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR

Guy PELLERIN
C/d securite et aménagement du reseau arteriel

Tél : 514-872-7486
Télécop. : 514 872-9458
Date d'endos. : 2013-08-01

Dossier # :1134728005



Dossier # : 1134435001

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | Canal Lachine |
| Objet : | Approuver un projet d'acte par lequel Copropriétés MYST inc. accorde, sans contrepartie monétaire, une servitude de passage public, en faveur de la Ville, sur une parcelle de terrain située au 2365 rue Saint-Patrick, entre les rues Ropery et Laprairie, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7569-05 |

Il est recommandé :
d'approuver un projet d'acte entre la Ville de Montréal et Copropriétés MYST inc., auquel intervient Banque nationale du Canada, par lequel Copropriétés MYST inc. accorde, sans contrepartie monétaire, une servitude réelle et perpétuelle de passage public, en faveur de la Ville, sur une parcelle de terrain située au 2365, rue Saint-Patrick, entre les rues Ropery et Laprairie, constituée d'une partie du lot 5 103 938 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout tel qu'illustré au plan accompagnant la description technique, préparé par Gustave Guilbert, arpenteur-géomètre, le 6 août 2013 sous sa minute 6912, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de servitude.

Signé par Marie-Josée BONIN **Le** 2013-08-27 17:19

Signataire :

Marie-Josée BONIN

Chef de division
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1134435001

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | Canal Lachine |
| Objet : | Approuver un projet d'acte par lequel Copropriétés MYST inc. accorde, sans contrepartie monétaire, une servitude de passage public, en faveur de la Ville, sur une parcelle de terrain située au 2365 rue Saint-Patrick, entre les rues Roperie et Laprairie, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. N/Réf. : 31H05-005-7569-05 |

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 juillet 2012, l'arrondissement du Sud-Ouest a adopté à sa séance du conseil d'arrondissement un accord de développement relatif à un projet de construction et d'occupation d'un immeuble situé au 2365, rue Saint-Patrick, entre les rues Roperie et Laprairie et constitué du lot 5 103 938 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montréal, le tout tel qu'illustré aux plans A, B, C et P en pièces jointes. Ce projet consiste à la démolition d'un bâtiment industriel dans le but d'y construire un nouveau bâtiment résidentiel, incluant un rez-de-chaussée partiellement commercial.

Tel que mentionné dans cet accord de développement, la Ville souhaite améliorer l'accessibilité publique au canal Lachine et aux plans d'eau en améliorant l'intégration de leurs abords aux quartiers environnants, conformément à un objectif énoncé au chapitre 12 intitulé « Arrondissement du Sud-Ouest », de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

De ce fait, il a été convenu dans cet accord de développement que le Promoteur accordera une servitude de passage public en faveur de la Ville sur la partie est de son terrain, tel que montré, à titre indicatif, sur le plan C annexé. Cette servitude de passage permettra d'améliorer l'accessibilité au parc du canal Lachine à partir du quartier de Pointe-Saint-Charles.

L'accord de développement a été signé par 2964-3277 Québec inc. mais suite à une transaction, les obligations de l'accord de développement ont été transférées au propriétaire actuel, soit Copropriétés MYST inc. Selon le registre des entreprises, en pièces jointes, le premier actionnaire majoritaire pour Copropriétés MYST inc. est 2964-3277 Québec inc. et le second actionnaire est Construction Tyron inc. De plus, l'accord de développement fait référence au numéro de lot 1 380 725 du cadastre du Québec. Or, suite à une opération cadastrale, ce numéro de lot a été remplacé par les numéros 5 103 937 et 5 103 938 du cadastre du Québec (voir plan parcellaire cadastrale en pièce jointe). De ce fait, l'assiette de servitude de passage public se situe sur une partie du lot 5 103 938 du cadastre du Québec.

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte de servitude de passage public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 22 0204 - 7 mai 2013 - Opération cadastrale - Cession du lot projeté 5 103 937 à des fins de parc - Lot existant 1 380 725 situé au 2365, rue Saint-Patrick (dossier 1131228003)
CA12 22 0263 - 3 juillet 2012 - Adopter l'accord de développement relatif au projet de construction et d'occupation d'un immeuble situé au 2365, rue Saint-Patrick (lot 1 380 725).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver un projet d'acte entre la Ville de Montréal et Copropriétés MYST inc., auquel intervient Banque nationale du Canada, par lequel Copropriétés MYST inc. accorde, sans contrepartie monétaire, une servitude réelle et perpétuelle de passage public, en faveur de la Ville, sur une parcelle de terrain située au 2365, rue Saint-Patrick, entre les rues Ropery et Laprairie, constituée d'une partie du lot 5 103 938 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 359,5 m², dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout tel qu'illustré au plan accompagnant la description technique, préparé par Gustave Guilbert, arpenteur-géomètre, le 6 août 2013 sous sa minute 6912.

L'accord de développement prévoit que le promoteur doit consentir, sans contrepartie monétaire, une servitude qui accordera des droits de passage à pied seulement sur une partie du lot 5 103 938 du cadastre du Québec et dont la largeur minimale sera de six mètres et vingt-trois centimètres (6,23 m). De ce fait, une description technique a été préparée par l'arpenteur du promoteur et dont copie se retrouve en pièces jointes.

De plus, il a été convenu que l'acte de servitude devra contenir des obligations imposées au Fonds servant (propriétaire du lot 5 103 938) en faveur du Fonds dominant (Ville). Voici, ci-dessous, les principales conditions établissant cette servitude :

- L'aménagement du passage, l'aménagement paysager, les travaux d'entretien (incluant notamment le déneigement, l'épandage d'abrasifs, la coupe, l'émondage et l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le cas échéant) et les réparations du Fonds servant seront à la charge exclusive du propriétaire du Fonds servant.
- Le propriétaire du Fonds servant convient de rembourser la Ville pour les dépenses raisonnables encourues par celle-ci en cas de réparations urgentes et nécessaires exécutées par la Ville ou ses mandataires pour la conservation ou l'exercice du droit de passage à la condition que la Ville ait préalablement informé ou tenté d'informer le propriétaire du Fonds servant.
- La présente servitude inclut également une servitude de non stationnement et de non construction prohibant tout ouvrage, construction ou plantation incompatible avec l'exercice du présent droit de passage public sur le Fonds servant. Le propriétaire du Fonds servant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher quelque obstruction que ce soit du Fonds servant afin de permettre la libre circulation des personnes sur celui-ci en tout temps.
- 2964-3277 Québec inc. (maintenant Copropriétés MYST inc), pourra construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir et exploiter au-dessous du Fonds servant un stationnement souterrain. Si le propriétaire du Fonds servant désire entreprendre des travaux sur le Fonds servant, il en avisera la Ville au préalable. Ainsi, la Ville pourra alors imposer au propriétaire du Fonds servant toutes les conditions qu'elle jugera

appropriées dans les circonstances afin d'assurer la sécurité du public et maintenir l'accès au passage pendant les travaux. À la fin des travaux, le propriétaire du Fonds servant devra remettre le passage dans l'état où il se trouvait avant l'exécution des travaux.

La création de cette servitude est affectée de la particularité suivante. Tel que mentionné au projet d'acte, cette servitude de passage public ne prendra effet qu'à compter de l'annulation d'une servitude ou de l'extinction d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'interdiction de stationnement affectant présentement le Fonds servant et qui est en faveur du lot voisin à l'est (2 096 901), créée aux termes d'un acte de servitude publié sous le numéro 4 834 584, le tout tel qu'illustré à la pièce jointe « servitude existante ».

JUSTIFICATION

Considérant les deux aspects suivants :

- La création de cette servitude a été convenue à même un accord de développement adopté à une séance du conseil d'arrondissement.
- La servitude de passage piétonnier permettra d'améliorer l'accessibilité publique au canal Lachine et répond à un objectif énoncé au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Pour ces motifs, il y aurait lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du projet d'acte de servitude soumis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette servitude est consentie sans contrepartie monétaire. Selon la Section évaluations immobilières de la DSTI la valeur marchande attribuable à cette servitude est estimée entre une valeur nominale de 1 \$ et 17 500 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La création de cette servitude permettra d'améliorer la qualité des milieux de vie résidentiels en permettant un accès additionnel au canal Lachine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville, notamment à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marie-Hélène BINET-VANDAL)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-0070
Télécop.: 514 872-8350

DenisSAUVÉ
Chef de section
Tel. : 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Date d'endos. : 2013-05-29

Dossier # :1134435001



Dossier # : 1133778001

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un projet d'acte par lequel la Ville accorde au Canadien National, dans le cadre du projet du Train de l'Est, une servitude de passage réelle et non exclusive pour l'installation d'une ligne électrique souterraine sur une partie d'un terrain, situé à l'intersection des rues Hodge et Stinson, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie de 368,82 m ² , pour une somme de 12 900 \$, plus les taxes applicables. |

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville accorde, en faveur du Canadien National, dans le cadre du projet du Train de l'Est, une servitude de passage réelle et non exclusive pour l'installation d'une ligne électrique souterraine sur une partie du lot 2 189 459 du cadastre du Québec circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie de 368,82 m², pour une somme de 12 900 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.
2. d'imputer cette recette conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-Josée BONIN **Le** 2013-08-26 17:01

Signataire :

Marie-Josée BONIN

Chef de division
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1133778001

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un projet d'acte par lequel la Ville accorde au Canadien National, dans le cadre du projet du Train de l'Est, une servitude de passage réelle et non exclusive pour l'installation d'une ligne électrique souterraine sur une partie d'un terrain, situé à l'intersection des rues Hodge et Stinson, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie de 368,82 m ² , pour une somme de 12 900 \$, plus les taxes applicables. |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet du Train de l'Est, de l'Agence métropolitaine de transport (AMT), des travaux importants sur l'emprise ferroviaire du Canadien National (CN) sont en cours. Le tracé du Train de l'Est, d'une longueur de 52 km, démarre de la Ville de Mascouche jusqu'à la Gare Centrale de Montréal. L'ensemble des gares composant le projet du Train de l'Est est plus amplement détaillé en rouge sur le plan ci-joint. Le CN s'est adressé à la Ville de Montréal (Ville) afin d'obtenir une servitude de passage réelle pour l'installation d'une ligne électrique souterraine reliant la voie ferrée aux installations d'Hydro-Québec, sur un terrain appartenant à la Ville et utilisé à des fins corporatives comme chute à neige. La servitude affecte le lot 2 189 459 situé à l'intersection des rues Hodge et Stinson, dans l'arrondissement de Saint-Laurent Ce lot longe le tronçon électrifié de la ligne Deux-Montagnes existante près de la Gare Montpellier et la Jonction de l'Est. Le lot visé par la servitude a été acquis par Ville Saint-Laurent en 1997, aujourd'hui l'arrondissement de Saint-Laurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accorde une servitude de passage réelle et non exclusive en faveur du CN pour l'installation d'une ligne électrique souterraine située sur une partie du lot 2 189 459 dans le prolongement est de la rue Hodge, à l'est de la rue Stinson dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à la limite ouest du lot, de même qu'une servitude de passage à pied et en véhicule pour l'entretien des installations du CN, moyennant la somme de 12 900 \$, plus les taxes applicables. L'assiette de la servitude représente une superficie d'environ 368,82 m² et est montrée à titre indicatif par une trame hachurée sur les plans B et C ci-joints.

JUSTIFICATION

En considération des aspects suivants :

- que cette demande de servitude s'inscrit dans le cadre de la réalisation de travaux majeurs effectués par le CN, pour la mise en service du Train de l'Est, un projet de transport collectif pour les Montréalais;
- que l'installation de la ligne électrique servira à alimenter les guérites du CN responsable de la signalisation des trains de banlieue;
- que l'ensemble des intervenants municipaux s'est montré favorable à la création de cette servitude;
- que la localisation de la servitude, à la limite ouest du lot, ne nuit pas aux opérations de la Division propreté, déneigement et concertation des arrondissements de même qu'au système de drainage situé en tréfonds du lot;
- que la somme payée par le CN est conforme à la valeur marchande établie par la Section expertise et évaluation immobilières de la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour ladite servitude, dont la fourchette de la valeur se situe entre 5 601\$ et 12 900 \$.

Il y a lieu que les autorités municipales approuvent la création de cette servitude en faveur du CN consentie en considération de la somme de 12 900 \$ correspondant au maximum de la fourchette de la valeur marchande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une recette pour la Ville de 12 900 \$, plus les taxes applicables et sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction stratégies et transactions immobilières .Les frais de notaire, d'arpenteur-géomètre et de publication sont à la charge du CN.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en fonction du Train de l'Est fait partie intégrante des objectifs du projet de Plan de Développement de Montréal qui vise entre autre à accroître l'utilisation du transport collectif et actif, afin de réduire les gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation par les autorités municipales du projet d'acte de servitude permettra de ne pas mettre en péril l'échéancier des travaux en vue de la mise en fonction du Train de l'Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme, aux règlements et aux encadrements administratifs notamment à la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Avis favorable :

Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marie-Claude GAUTHIER)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des services regroupés aux arrondissements (André HAMEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane LANCIAULT
Conseillère Immobilier

Tél : 514 872-2284
Télécop.: 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél: 514-872-2125

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Date d'endos. : 2013-06-05

Dossier # :1133778001



Dossier # : 1131535005

| | |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Association québécoise pour la promotion de l'éducation relative à l'environnement (A.Q.P.E.R.E.) pour la réalisation du projet « Retrouver sa nature à Montréal », pour l'année 2013, dans le cadre du Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse 2013 (PIMJ) / Approuver le projet de convention à cet effet |

La Direction de la diversité sociale recommande :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Association québécoise pour la promotion relative à l'environnement (A.Q.P.E.R.E.) pour la réalisation du projet « Retrouver sa nature à Montréal », pour l'année 2013, dans le cadre du Programme d'intervention de Milieu Jeunesse 2013 (PIMJ);
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Natalie BIBEAU **Le** 2013-08-20 15:00

Signataire :

Natalie BIBEAU

Directrice
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale

IDENTIFICATION

Dossier # :1131535005

| | |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Association québécoise pour la promotion de l'éducation relative à l'environnement (A.Q.P.E.R.E.) pour la réalisation du projet « Retrouver sa nature à Montréal », pour l'année 2013, dans le cadre du Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse 2013 (PIMJ) / Approuver le projet de convention à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements. Cependant, comme les ressources financières sont limitées depuis quelques années, peu de nouveaux programmes ont été développés. Les problématiques augmentent (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile et autres) et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. À la suite d'un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué en 2005 auprès des directions de la culture, des sports, loisirs et du développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées, dont celles du Service de la qualité de vie, et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (CE07 0768) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville ainsi que du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICC). Ce dernier s'effectue par le biais d'ententes signées par les deux parties. La nouvelle entente triennale 2011 - 2014 avec le MICC retient trois axes d'intervention soit les relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et la lutte au racisme et à la discrimination. Les jeunes représentent l'une des deux clientèles prioritaires de l'Entente.

Dans le cadre du PIMJ, la majorité des budgets est répartie équitablement entre les 19 arrondissements. Une partie demeure toutefois à la Direction de la diversité sociale (DDS) et permet de supporter des projets régionaux concertés. Le présent projet s'inscrit dans cet axe régional. Il se situe aussi dans le cadre de la Stratégie jeunesse montréalaise 2013 - 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0341 - 22 avril 2013

Adopter la Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017 / Mandater la Direction de la diversité sociale pour assurer sa coordination, son suivi et sa mise en œuvre

CE11 2153 - 21 décembre 2011

Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Association québécoise pour la promotion de l'éducation relative à l'environnement (A.Q.P.E.R.E.), pour l'année 2011, afin de réaliser le projet « Destination nature », dans le cadre du Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) - édition 2011

CM11 0162 - 22 mars 2011

Approuver un projet d'entente triennale 2011 - 2014 entre le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes / autoriser la réception d'une somme 8 195 000 \$, pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2014

CE07 0768 - 17 mai 2007

Approuver un virement de crédits au montant de 150 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration - proximité vers le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle / Accorder un montant de 150 000 \$ audit service pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du programme d'intervention de milieu et la réalisation des Priorités jeunesse municipales

DESCRIPTION

Association québécoise pour la promotion de l'éducation relative à l'environnement (A.Q.P.E.R.E.)

Projet : « Retrouver sa nature à Montréal »

Montant : 10 000 \$

De nombreuses études démontrent que les jeunes ont de moins en moins de contact avec la nature, qu'une bonne majorité d'entre eux ont tendance à demeurer devant leur ordinateur ou leur téléviseur. Cela a un impact direct sur leur santé physique et mentale, particulièrement en milieux défavorisés, où les occasions de sortir du quartier et d'explorer des environnements verts et sains sont pratiquement inexistantes. On observe également que les familles issues de l'immigration pratiquent peu d'activités extérieures hivernales, les jeunes n'ayant pas développé d'habitudes ni d'intérêts pour ce type de loisirs ou de sports. À la suite d'une expérimentation réalisée en 2011 par l'A.Q.P.E.R.E. (réf. Rapport de projet), on constate que les organisations jeunesse sont peu enclines à réaliser des activités de plein air urbaines, car elles manquent souvent de connaissances ou de ressources en ce domaine.

Il est primordial que les jeunes développent de saines habitudes de vie et fassent l'expérience d'activités extérieures de qualité. Le présent projet propose d'outiller les intervenants jeunesse, personnes significatives auprès des adolescents, afin qu'ils soient en mesure de mettre sur pied des activités attrayantes en plein air urbaines et de sensibilisation à la protection de l'environnement. Une étude de besoins, une trousse d'information et des formations seront réalisées dans le cadre de ce projet et quelques activités seront expérimentées avec les jeunes dans le but de valider les contenus proposés.

JUSTIFICATION

Tel que précisé dans la Stratégie jeunesse montréalaise 2013 - 2017, la Ville de Montréal veut encourager les jeunes à adopter un mode de vie actif et à découvrir les beautés naturelles des sites extérieurs montréalais tels que les grands parcs nature, les berges, les parcs urbains, les pistes cyclables, les arbres remarquables, les forêts urbaines. Grâce à la trousse éducative et aux formations, adaptées selon le genre, qui seront

développées en collaboration avec les directions municipales concernées, les intervenants jeunesse pourront concevoir des projets jeunesse dynamiques. Les jeunes seront directement consultés dans l'élaboration de ces outils afin qu'ils correspondent à leurs intérêts et leurs goûts. Le projet s'inscrit aussi dans le cadre des orientations du dossier « Montréal, physiquement active ».

L'A.Q.P.E.R.E. s'implique activement depuis 1990 afin de faire reconnaître l'éducation relative à l'environnement comme l'une des principales voies conduisant à un comportement écoresponsable au sein de notre société. Il est également reconnu comme le porteur national de l'« Appel à l'engagement : s'engager ici ensemble » afin de favoriser le contact des jeunes avec la nature. L'organisme travaille déjà en collaboration avec différentes directions centrales (Espaces pour la vie, Grands parcs et verdissements et Diversité sociale), les organismes communautaires et environnementaux, les écoles et les cégeps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 10 000 \$ demeure non récurrent et la dépense est entièrement assumée par la Ville centrale via le PIMJ (Programme d'intervention de Milieu Jeunesse). Cette somme est prise à même les fonds dédiés au PIMJ, volet Ville. Aucun soutien n'a été accordé par la Ville à cet organisme dans le passé pour ce projet.

| Organisme | Projet | Montant recommandé 2013 | Budget total | % du budget du projet |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|---------------------|------------------------------|
| Association québécoise pour la promotion de l'éducation relative à l'environnement (A.Q.P.E.R.E.) | « Retrouver sa nature à Montréal » | 10 000 \$ | 49 136\$ | 20,3 % |
| Autre source de financement : A.Q.P.E.R.E., autres organismes et institutions | | | | |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permet de réaliser les actions sociales inscrites au plan d'action, notamment l'Action 37 - Assurer la relève, où elle s'engage, entre autres, à encourager l'engagement des jeunes Montréalais, issus notamment des communautés culturelles, par des activités et des emplois en environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permet de mobiliser les organismes jeunesse et les jeunes vers la pratique d'activités, adaptées selon le genre, de plein air urbain et de sensibilisation en environnement. Il se veut une initiative pour lutter contre l'obésité et la sédentarité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans l'ensemble des publications et des activités de communications, l'organisme mentionnera la participation de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2013 Présentation au comité exécutif

Septembre 2013 Début du projet

Décembre 2013 Remise du rapport d'étape

Mars 2014 Remise du rapport final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LEPAGE
Conseillère en développement
communautaire

Tél : 872-9655
Télécop.: 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Natalie BIBEAU
Directrice

Tél : 514-872-6133
Télécop. : 514-872-9848
Date d'endos. : 2013-08-06

Dossier # :1131535005



Dossier # : 1132586003

| | |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier non récurrent de 64 000 \$ à Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc., pour les projets « Consolidation de la Clinique Droits Devant » et « Intervention pour favoriser l'accès au logement des personnes en situation ou à risque d'itinérance », dans le cadre du programme de soutien des services aux personnes itinérantes prévu au budget régulier de la Direction de la diversité sociale / Approuver un projet de convention à cet effet |

La Direction de la diversité sociale recommande :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 64 000 \$ à Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc., pour l'année 2013, pour la réalisation des projets « Consolidation de la Clinique Droits Devant » et « Intervention pour favoriser l'accès au logement des personnes en situation ou à risque d'itinérance », dans le cadre du programme de soutien des services aux personnes itinérantes prévu au budget régulier de la Direction de la diversité sociale;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Natalie BIBEAU **Le** 2013-08-21 10:52

Signataire :

Natalie BIBEAU

Directrice
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale

IDENTIFICATION

Dossier # :1132586003

| | |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier non récurrent de 64 000 \$ à Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc., pour les projets « Consolidation de la Clinique Droits Devant » et « Intervention pour favoriser l'accès au logement des personnes en situation ou à risque d'itinérance », dans le cadre du programme de soutien des services aux personnes itinérantes prévu au budget régulier de la Direction de la diversité sociale / Approuver un projet de convention à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

À Montréal, trop nombreux sont les individus sans adresse et sans emploi qui se retrouvent à la rue. Ces personnes ne perçoivent pas ou très peu de revenus et ne peuvent s'acquitter d'amendes souvent prohibitives. Il est vain de multiplier les procédures judiciaires souvent longues et coûteuses. Remplacer l'incarcération par des travaux compensatoires ou le paiement des amendes, très rarement perçues d'ailleurs, par des gestes qui incitent les personnes en situation d'itinérance à se reprendre en main a un effet beaucoup plus valable à long terme. C'est l'objectif que poursuit Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc. (RAPSIM) avec sa Clinique Droits Devant qui offre un accompagnement juridique à des personnes itinérantes judiciairisées, principalement au bureau de la perception des amendes ou à la cour municipale, en plus d'offrir des formations sur les droits. La Clinique Droits Devant est le résultat d'une réflexion débutée il y a huit ans par le RAPSIM face à l'ampleur de la situation de judiciarisation des personnes en situation d'itinérance. Cette situation a été révélée au grand jour à la suite des recherches et des constats d'un comité de travail tripartite qui réunissait la Ville de Montréal, le RAPSIM et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

L'émergence de nouvelles cohortes d'itinérants – les femmes, les jeunes marginalisés et les Autochtones – a modifié le visage de l'errance urbaine à Montréal. D'une part, le nombre de sans-abri et de personnes vulnérables dans les rues et les refuges y est important, et d'autre part, plusieurs sont des personnes en situation d'itinérance chronique, touchées par

la toxicomanie, l'alcoolisme, le VIH-SIDA, l'hépatite et les problèmes de santé mentale. Les actions que mène le RAPSIM sur le plan du logement, en collaboration avec la Ville et ses groupes membres, visent à sauvegarder le parc de maisons de chambres et à animer le milieu pour accroître les projets de logement social avec soutien communautaire permettant de stabiliser les personnes itinérantes qui y résident. Un autre volet de l'intervention menée par le RAPSIM vise à soutenir l'action du milieu pour augmenter l'accès aux services de santé et aux services sociaux en favorisant l'identification des besoins et des solutions ainsi que le partage des connaissances. Par ces actions, le RAPSIM favorise la citoyenneté et contribue à la réinsertion sociale de nos concitoyens marginalisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1917 du 28 novembre 2012

Accorder un soutien financier non récurrent de 45 136 \$ à Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc. pour la poursuite des activités de la Clinique Droits Devant

CE12 1201 du 1er août 2012

Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc., pour l'année 2012, dans le cadre du programme de soutien des services aux personnes itinérantes

CE11 2156 du 21 décembre 2011

Accorder un soutien financier non récurrent de 32 775 \$ à Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc., pour l'année 2011, dans le cadre du programme de soutien des services aux personnes itinérantes

CE10 1806 du 16 novembre 2010

Accorder un soutien financier totalisant 348 192 \$ aux 11 organismes ci-après désignés, (...) dans le cadre du programme de soutien des services aux personnes itinérantes, dont 30 242 \$ à Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc.

CE10 1588 du 13 octobre 2010

Approuver le Plan d'action en itinérance intitulé « Agir résolument pour contrer l'itinérance »

DESCRIPTION

Le projet « Consolidation de la Clinique Droits Devant » vise à assurer la poursuite du service offert aux personnes en situation d'itinérance aux prises avec des démêlés judiciaires, surtout en ce qui a trait aux contraventions qu'elles reçoivent. L'approche de la clinique se veut communautaire et sociale. Le besoin exprimé en est un d'accompagnement s'appuyant plus sur le soutien moral que sur la représentation légale.

Le projet « Intervention pour favoriser l'accès au logement des personnes en situation ou à risque d'itinérance » vise à favoriser la stabilité résidentielle des personnes en situation ou à risque d'itinérance par quatre actions principales, soit :

1. la réalisation de 150 unités de chambres avec soutien communautaire;
2. la création de 300 unités de toute programmation AccèsLogis 2010 - 2013 pour une clientèle en situation ou à risque d'itinérance;
3. le maintien du parc de maisons de chambres actuel;
4. la consolidation du soutien communautaire en logement social.

Le travail que le RAPSIM mènera dans le cadre de ces deux projets est en lien direct avec le Plan d'action ciblé en itinérance « Agir résolument pour contrer l'itinérance » de la Ville, lequel comprend des interventions dans les mêmes domaines.

JUSTIFICATION

Les interventions de la Clinique Droits Devant, en collaboration avec le procureur et le percepteur désignés à la cour municipale, contribuent à accélérer le règlement des cas spécifiques et à trouver les meilleurs moyens pour éviter la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance. Favoriser l'accès à un logement salubre et à un prix décent à des personnes en situation d'itinérance, ou à risque de le devenir, et viser leur maintien en logement contribue à réduire les impacts négatifs reliés à l'errance urbaine. Après analyse des résultats antérieurs et des présents projets, la Direction de la diversité sociale recommande ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier est accordé dans le cadre du programme de soutien des services aux personnes itinérantes prévu au budget régulier de la Direction de la diversité sociale. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Les crédits ont été réservés par une demande d'achat.

Le tableau suivant résume le soutien financier accordé à l'organisme par la Ville pour les trois dernières années. L'augmentation des sommes allouées au fil des ans s'explique par le nombre accru de personnes rejointes par les intervenants. Ainsi, en 2010, 100 individus ont bénéficié des services de la Clinique Droits Devant. En 2011, 172 personnes ont été desservies. En 2012, ce nombre est passé à 270. En 2013, l'organisme prévoit rejoindre 375 personnes. Le soutien financier accordé par la Ville pour ce projet se résume comme suit :

| Organisme | Soutien accordé | | | | Soutien recommandé 2013 | | Soutien financier par rapport au projet global en % |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| | 2010 | 2011 | 2012 | 2012 | 19 000 \$ | 45 000 \$ | |
| Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc. | 30 242 \$ Clinique Droits Devant | 32 775 \$ Clinique Droits Devant | 25 000 \$ Intervention pour favoriser l'accès au logement des personnes en situation ou à risque d'itinérance | 45 136 \$ Clinique Droits Devant | Intervention pour favoriser l'accès au logement des personnes en situation ou à risque d'itinérance | Consolidation de la Clinique Droits Devant | 45,05 |

Le soutien financier de 45 000 \$ au projet « Consolidation de la Clinique Droits Devant » défrayera une partie du salaire et des avantages sociaux de l'intervenante-formatrice. L'autre 50 % du budget requis proviendra de Centraide.

Dans le cadre du projet « Intervention pour favoriser l'accès au logement des personnes en situation ou à risque d'itinérance », le soutien financier de 19 000 \$ servira à défrayer une partie du salaire de l'organisateur communautaire chargé d'accompagner les divers acteurs.

Indépendamment du présent sommaire, un contrat de services professionnels avec le RAPSIM, au montant de 19 000 \$ est en élaboration à la Direction de l'habitation pour la

mise à jour et la réédition d'un répertoire des ressources (dont les ressources résidentielles) destinées aux clientèles sans-abri.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La démarche proposée par le RAPSIM va dans le sens des actions du volet social du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise*, notamment l'Action 35 - Être solidaire et l'Action 36 - Être équitable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation d'itinérance et à une cohabitation sociale plus harmonieuse

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée et approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2013 Présentation au conseil d'agglomération pour approbation

Septembre 2013 Début du projet

Août 2014 Fin du projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Ghyslain WILSON)

Avis favorable avec commentaires :
Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Suzanne LAFERRIÈRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

Tél : 872-8849
Télécop.: 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514-872-1274
Télécop. : 514 872-9848
Date d'endos. : 2013-08-14



Dossier # : 1131535007

| | |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique |
| Compétence d'agglomération : | Lutte à la pauvreté |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à Atelier 850 pour le projet « Programme parascolaire », pour l'année 2013, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) / Approuver un projet de convention à cet effet |

La Direction de la diversité sociale recommande :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à Atelier 850 pour réaliser le projet « Programme parascolaire » pour l'année 2013, dans le cadre de l'entente administrative sur le gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Natalie BIBEAU **Le** 2013-08-23 12:07

Signataire :

Natalie BIBEAU

Directrice
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale

IDENTIFICATION

Dossier # :1131535007

| | |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique |
| Compétence d'agglomération : | Lutte à la pauvreté |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à Atelier 850 pour le projet « Programme parascolaire », pour l'année 2013, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) / Approuver un projet de convention à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signent une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente est de 24 M\$ soit : 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010, 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, d'une somme de 9 M\$, est signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signent une nouvelle entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le ministère y octroie à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013 - 2014 et 2014 - 2015), soit 9 M\$ par année.

Les projets financés :

- s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- visent à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du

travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0341 - 22 avril 2013

Adopter la Stratégie jeunesse montréalaise 2013 - 2017 / Mandater la Direction de la diversité sociale pour assurer sa coordination, son suivi et sa mise en œuvre

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CE12 0576 du 25 avril 2012

Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à Atelier 850 afin de réaliser le projet « Programme parascolaire » pour l'année 2012

CG12 0016 du 26 janvier 2012

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$

CE11 1126 du 3 août 2011

Accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à Atelier 850, pour l'année 2011, pour le projet « Programme parascolaire », dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville, MESS - Ville (2009 - 2011)

CG10 0255 du 17 juin 2010

Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009 - 2010

CE10 0470 du 7 avril 2010

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 50 000 \$ aux organismes ci-après dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2009 - 2011 intervenue entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal

CG09 0039 du 26 février 2009

Approuver le projet d'entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009 - 2010 - 2011

DESCRIPTION

Organisme : Atelier 850

Projet : « Programme parascolaire »

Description du projet:

Le projet consiste en milieu HLM, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, à offrir un service d'aide aux devoirs et un atelier structuré en loisirs culturels (danse, gymnastique, visites à la bibliothèque, cuisine et arts plastiques) favorisant l'acquisition de saines habitudes de vie, l'intégration, l'acquisition d'habilités connexes ainsi qu'un service de goûter (mini repas) afin de combler certaines lacunes alimentaires. Un travail plus soutenu, au niveau des activités

d'écriture et de chant, contribue à l'apprentissage du français pour plusieurs jeunes issus de l'immigration. Un camp d'hiver et des sorties permettront aux jeunes de découvrir les sports extérieurs et leur ville.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la solidarité sociale et la Ville de Montréal. Il répond aux orientations de la Stratégie jeunesse montréalaise 2013 - 2017 en offrant des alternatives aux problématiques liées à la pauvreté, à la persévérance scolaire et à l'intégration des jeunes immigrants. Le milieu ciblé a été identifié par l'Office municipal d'habitation de Montréal comme l'un des dix sites les plus problématiques sur le territoire montréalais. Il est donc important d'y maintenir une intervention continue. Après analyse des résultats antérieurs et du présent projet, la Direction de la diversité sociale recommande la reconduction de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier demeure non récurrent. Le budget alloué par l'entente demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale). Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Le projet bénéficie de plusieurs sources de financement et a débuté en janvier 2013. Le présent soutien sera affecté aux derniers mois de l'année 2013, soit de septembre à décembre. Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour le même projet se résume comme suit :

| Organisme | Soutien accordé | | | Projet | Soutien recommandé 2013 | % sur le total du projet |
|--------------------|------------------------|-------------|-------------|------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| | 2010 | 2011 | 2012 | | | |
| Atelier 850 | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ | Programme parascolaire | 25 000 \$ | 19,4 % |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'Action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Depuis 2006, la Direction de la diversité sociale et l'Office municipal d'habitation de Montréal collaborent afin de développer un modèle systématisé d'intervention jeunesse ainsi que des actions structurantes dans les milieux les plus à risques. Dix sites en HLM sont plus problématiques et l'Office a mis en place une série de mesures pour améliorer la situation. Les projets jeunesse en HLM permettent de rejoindre les jeunes qui rencontrent d'importantes difficultés : décrochage scolaire, attraction des gangs de rues, délinquance et vandalisme et autres. Par l'établissement d'environnements animés, sains et sécuritaires pour les jeunes et en leur offrant de s'impliquer dans des activités positives, le milieu leur permet de se développer de façon harmonieuse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme réalise plusieurs activités de communication. Il mentionne la contribution et le partenariat avec la Ville dans le cadre de l'Entente pour chaque publication. Les

communications se font selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique (en pièce jointe).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2013 Présentation au comité exécutif et poursuite du projet

Décembre 2013 Fin du projet

Janvier 2014 Remise du bilan final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LEPAGE
Conseillère en développement
communautaire

Tél : 872-9655
Télécop.: 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514-872-1274
Télécop. : 514 872-9848
Date d'endos. : 2013-08-21

Dossier # :1131535007

CE : 30.001

2013/09/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1134815001

| | |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique , Division des orientations_équipements_événements et pratique sportive |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet : | Complexe environnemental Saint-Michel |
| Objet : | Adopter le modèle d'affaires du Centre de soccer de Montréal et de donner un accord de principe relatif aux termes du contrat de gestion à intervenir entre l'Association régionale de soccer Concordia et la Ville. |

Il est recommandé :

1. d'adopter le modèle d'affaires proposé pour le Centre de soccer de Montréal;
2. de donner un accord de principe relatif aux termes du contrat de gestion entre l'Association régionale de soccer Concordia et la Ville pour le Centre de soccer de Montréal.

Signé par Luc DENIS **Le** 2013-08-22 13:12

Signataire :

Luc DENIS

Chef de division
Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique

IDENTIFICATION

Dossier # :1134815001

| | |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique , Division des orientations_équipements_événements et pratique sportive |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet : | Complexe environnemental Saint-Michel |
| Objet : | Adopter le modèle d'affaires du Centre de soccer de Montréal et de donner un accord de principe relatif aux termes du contrat de gestion à intervenir entre l'Association régionale de soccer Concordia et la Ville. |

CONTENU

CONTEXTE

A la fin de l'année 2014, le Centre de soccer de Montréal ouvrira ses portes au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Réclamé de longue date par le milieu du soccer, il répond à un besoin important en terrains intérieurs sur l'île de Montréal et permettra de combler les besoins des familles montréalaises.

Misant sur l'innovation et le renouveau, le Centre de soccer de Montréal comprend :

- un bâtiment comprenant un terrain de soccer à onze divisible en trois terrains de soccer à sept, des gradins de 750 places, des services d'appoint et des espaces administratifs;
- un terrain extérieur éclairé de soccer/football à onze, ainsi que des gradins fixes de 600 places.

Le projet se démarque sur le plan de l'architecture notamment avec sa structure de toit de longue portée en bois et son enveloppe de verre sur les quatre façades. Il sera également remarquable au niveau du développement durable et constituera la figure de proue d'une nouvelle génération d'immeubles municipaux qui visent à réduire l'empreinte écologique. Ce projet d'envergure incarne le renouveau à tous points de vue.

À la suite d'un accord de principe en 2009 pour la construction en régie et du développement du projet via un concours d'architecture, le projet a fait l'objet d'une consultation publique en mai 2012 afin d'autoriser la construction ainsi que les modifications au plan d'urbanisme. Le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal a été déposé au mois d'août et le règlement adopté en novembre 2012. Il se prononçait favorablement sur l'ensemble du projet, sur son concept et sur sa localisation.

Afin de proposer un modèle d'affaires optimal pour le Centre de soccer de Montréal,

plusieurs options et variantes pour les différents champs d'opération ont été analysées (régie, OBNL et privé). Quatre principaux critères ont guidé l'analyse : l'accessibilité pour les jeunes et pour la clientèle provenant des 19 arrondissements, la flexibilité opérationnelle, la faisabilité légale et technique et l'objectif de tendre vers l'autofinancement des dépenses d'opérations pour les plateaux intérieurs. Cet exercice a nécessité plusieurs mois de travail : analyse comparative avec des centres de soccer et des centres sportifs, analyse et validation des besoins des utilisateurs potentiels, collaboration de plusieurs services corporatifs (Immeubles, Finances, Affaires juridiques, Capital humain, Direction des stratégies et des transactions immobilières, Communications) et arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

| | | |
|-----------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CM13 0582 | 17 juin 2013 | Accorder un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour la construction du Centre de soccer intérieur au CESM pour une somme maximale de 39 474 619,12 \$, taxes incluses. |
| CM13 0130 | 26 février 2013 | Accorder un contrat à Nordic Structures Bois inc. pour la structure de toit de longue portée en bois du Centre de soccer intérieur au CESM pour une somme maximale de 8 332 442,73 \$, taxes incluses. |
| CM12 1018 | 9 novembre 2012 | Adopter les règlements intitulés « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe sportif de soccer au Complexe environnemental de Saint-Michel » et « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ». |
| CM11 1025 | 19 décembre 2011 | Approuver un projet de protocole d'entente avec la Ville et le MAMROT relativement à l'octroi d'une aide financière de 12 680 400\$ dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec sous volet 2.2 concernant le projet de centre de soccer intérieur au CESM. |
| CM11 1024 | 19 décembre 2011 | Accorder un contrat de services professionnels à Saucier + Perrotte / Hughes Condon Marler architectes, pour les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet de construction du Centre de soccer intérieur au CESM pour une somme maximale de 1 212 965,72 \$, taxes incluses. |
| CM11 0890 | 16 novembre 2011 | Accorder un contrat de services professionnels à Nicolet, Chartrand, Knoll Ltée, Bouthillette, Parizeau et associés inc. et WAA et associés inc. pour les services d'ingénierie et d'architecture de paysage pour réaliser les plans et devis et la surveillance des travaux liés à la construction du Centre de soccer intérieur au CESM pour une somme maximale de 1 090 151,06 \$, taxes incluses. |
| CE11 1519 | 21 septembre 2011 | Appuyer le projet d'aménagement d'un terrain synthétique de soccer/football extérieur au nouveau Centre de soccer de Montréal au CESM afin qu'il puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II. |
| CE10 1600 | 23 mars 2011 | Approuver l'orientation de procéder par concours d'architecture (architectes seulement) et parallèlement par appel d'offres public (ingénieurs et architectes paysagistes) pour les services professionnels. |
| CE09 0974 | 3 juin 2009 | Donner un accord de principe pour la construction en régie d'un centre de soccer intérieur au CESM conditionnel à l'obtention d'une contribution financière du MAMROT. |

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter le modèle d'affaires du Centre de soccer de Montréal et à autoriser l'accord de principe relativement aux termes du contrat de gestion à intervenir entre l'Association régionale de soccer Concordia (ARSC) et la Ville. Le modèle proposé se veut optimal pour la gestion et l'entretien du Centre de soccer de Montréal, dans une perspective d'assurer la qualité du service aux citoyens ainsi que d'une saine gestion à court, moyen et long termes.

Le modèle d'affaires proposé repose sur un mode de gestion mixte : l'encadrement et la gestion en régie, la gestion des plages horaires soccer via un contrat à l'ARSC, l'entretien sanitaire et l'entretien extérieur via un contrat au privé, l'entretien courant du bâtiment en régie ou par le secteur privé et enfin l'opération de la boutique et du restaurant via des contrats au privé. Le modèle de gestion des plateaux sportifs sera flexible et basé sur la collaboration entre la Ville et l'ARSC afin d'en optimiser l'utilisation.

La Ville conserve ainsi la responsabilité et le contrôle de l'installation, en assumant la gestion globale, la gestion des plages horaires pour des activités autres que le soccer, l'entretien et de façon générale la gestion des contrats au secteur privé. Il est à noter que l'option privilégiée pour l'entretien sanitaire était l'embauche de cols bleus étudiants recrutés dans la mesure du possible parmi les jeunes joueurs de soccer des environs. À ce stade-ci, le syndicat des cols bleus n'a cependant pas démontré d'ouverture pour un tel projet; aussi, l'octroi d'un contrat au secteur privé a été retenu, faute d'une entente avec le syndicat.

La Ville est également responsable d'établir et de maintenir à jour la grille de critères de priorisation des clientèles, ainsi que la tarification. Elle doit également approuver la programmation dans son ensemble. Les principes directeurs à la base de la programmation du Centre de soccer de Montréal sont la priorisation du soccer, de la clientèle jeunesse et des Montréalais des dix-neuf arrondissements. La Direction des immeubles serait mandatée pour voir à l'entretien du bâtiment, en régie ou via des contrats, comme pour tous les immeubles corporatifs.

En raison de la localisation du Centre de soccer au coeur du territoire sportif de l'Association régionale de soccer Concordia (ARSC) et de l'importance de l'implication du milieu du soccer dans le succès et la rentabilité des centres de soccer intérieurs existants, la Direction des sports et de l'activité physique recommande l'octroi d'un contrat de gestion d'une durée de trois ans à cet organisme. Celui-ci est déjà un partenaire reconnu de la Ville. Il a comme mission le développement du soccer sur son territoire.

Selon les termes négociés avec l'ARSC, les obligations de l'organisme stipulées au contrat de gestion seraient principalement les suivantes:

- la réservation et la gestion des plages horaires soccer (sauf exception), du centre intérieur comme du terrain extérieur, dans le respect des balises (incluant l'accès aux résidents des 19 arrondissements), des critères de priorisation des clientèles et des cibles d'allocation des plages-horaire par type d'activité déterminés par la Ville;
- l'application du règlement sur les tarifs, la collecte des droits et la remise des recettes à la Ville;
- la gestion du contrat de location de l'exploitant de la boutique, déléguée par la Ville;
- conjointement avec la Ville, la formation d'un comité de suivi du contrat et la participation aux rencontres mensuelles;
- le dépôt d'un bilan annuel, qui serait suivi d'une évaluation conjointe avec la Ville;
- le respect du protocole de visibilité qui sera prévu au contrat.

La principale obligation de la Ville sera de fournir des locaux à l'ARSC pour ses bureaux administratifs, en contrepartie des services rendus par cette dernière.

Par ailleurs, il est important de noter qu'au cours de la première année du contrat, le bâtiment et la programmation seront en période de rodage. Au terme du premier bilan, certaines clauses de l'entente pourraient être modifiées pour les deux années subséquentes.

À travers les critères et les balises, la Ville se garderait ainsi des éléments de flexibilité : plages horaires réservées pour des activités sportives jeunesse autres que le soccer (1 terrain 2 soirs par semaine), possibilité de tenir quelques événements sportifs hors programmation sur les plateaux intérieurs et extérieurs, plages horaires gratuites dans le cadre d'un programme pour les moins bien nantis en collaboration avec l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. De même, les critères et les balises pourront être réévalués à chaque année, selon l'expérience et les besoins qui auront évolués.

JUSTIFICATION

Le modèle d'affaires proposé se veut optimal pour la gestion et l'entretien du Centre de soccer de Montréal et vise à maximiser les revenus tout en maintenant l'accessibilité pour les jeunes. Le partenariat avec l'ARSC est crucial en raison de l'importance de l'implication du milieu du soccer pour assurer le succès et la rentabilité du Centre de soccer de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le modèle d'affaires proposé vise à :

- maximiser les revenus, tout en maintenant l'accessibilité pour les jeunes (location des plateaux sportifs, commandites, etc.);
- évaluer de façon réaliste les dépenses (main d'oeuvre, énergie, entretien du bâtiment, entretien extérieur, etc.).

La collecte d'informations et l'analyse des besoins des utilisateurs potentiels, des dépenses usuelles pour l'opération d'un tel centre et des tarifs d'autres centres de soccer ont permis d'élaborer les prévisions budgétaires. Confirmés par une étude sur le développement en matière de soccer intérieur sur le territoire de la Ville de Montréal en 2007, les besoins du milieu ont été mis à jour et validés, notamment à la suite de rencontres avec les clients potentiels (associations régionales de soccer Concordia, Bourassa et Lac Saint-Louis ainsi que le Réseau du sport étudiant). Lors de ces rencontres, les sujets de l'occupation des plateaux par type de clientèle (adultes, jeunes, scolaire, etc.) et par activité (sport-études, activités techniques, entraînement, parties, camps, etc.), du taux d'occupation selon la période de la journée et de l'année ainsi que de la tarification potentielle ont été discutés. Le modèle d'affaires et les hypothèses budgétaires ont également été validés par différents intervenants pertinents (ARSC, Service des finances, Direction des immeubles, Capital humain, etc.)

La tarification proposée à la base du scénario de revenus prend en considération la capacité financière limitée de plusieurs familles montréalaises et, par ricochet, des associations régionales de soccer et des clubs. Les jeunes auraient ainsi droit à une tarification réduite correspondant au tiers du tarif pour adulte montréalais non affilié. Quant au terrain extérieur, l'utilisation serait essentiellement gratuite pour les jeunes. Pour les adultes, une tarification horaire serait applicable pour la location du terrain extérieur, ce qui différencierait du modèle de tarification applicable au Complexe sportif Claude-Robillard et pour la plupart des terrains extérieurs des arrondissements centraux (permis saisonnier). Le modèle proposé permet également la récupération des taxes payées lors de la construction, et ce, tant pour le centre intérieur que pour le terrain extérieur, en raison de la nature commerciale des activités.

Quant aux modalités financières du contrat de gestion entre l'ARSC et la Ville, le coût n'est

pas reflété au budget puisque le contrat vise un échange de services, soit l'utilisation de locaux au Centre de soccer par l'ARSC, en contrepartie des services de gestion rendus par l'organisme.

Les dépenses normales pour une année complète d'opération du centre intérieur et du terrain extérieur sont évaluées à 1 345 000 \$, incluant une provision de 583 000 \$ pour l'entretien du bâtiment. Cette dépense, la plus importante pour le centre, a été évaluée par la Direction des immeubles et vise à assurer l'entretien adéquat et la pérennité de cette installation unique. Avec des revenus de l'ordre de près de 900 000 \$, le budget net requis est de 449 000 \$ (voir tableau en document joint).

Avec une dépense totale de 1 170 000 \$ et des revenus de 831 000 \$, la proportion d'autofinancement de l'opération du centre intérieur est ainsi de 71 %. Différentes décisions prises depuis le début du projet ont eu un impact sur l'objectif d'autofinancement des opérations du centre intérieur. Notamment, la décision de réduire de quatre à trois terrains de soccer à sept en avril 2012 afin de restreindre la superficie en raison des contraintes d'espaces du site et pour diminuer le coût de construction. Cette décision occasionne une perte de revenus potentiels de plus de 100 000 \$ par année. La provision pour l'entretien du bâtiment a aussi été haussée considérablement depuis les hypothèses initiales datant d'avant le concours d'architecture et la conception du bâtiment. Quant au terrain synthétique extérieur, il est proposé de privilégier l'accessibilité aux jeunes et non l'autofinancement, comme pour la plupart des terrains de soccer municipaux à Montréal.

Des pistes de solutions ont été envisagées pour améliorer l'autofinancement mais n'ont pas été retenues. La tarification horaire pour les jeunes montréalais, principaux utilisateurs du Centre de soccer, aurait pu être augmentée; cette décision irait toutefois à l'encontre du principe directeur d'accessibilité et pourrait engendrer une diminution de la demande. La DSAP a également préféré conserver une cible de revenus de commandites conservatrice. La démarche d'analyse et de recherche des professionnels en commandites (contrat à octroyer en septembre) permettra de vérifier si la prévision peut être augmentée.

Ce scénario financier est valide à compter des années 2016 et suivantes. 2015 sera une année de rodage et la location des plateaux par nos clientèles régulières sera plus difficile en raison de la possibilité de retard dans la construction et de report de l'ouverture, ainsi que de l'ouverture du Centre au milieu de saison de soccer intérieur. Pour l'année 2015, les revenus prévisionnels seraient moindres que ceux présentés pour une année régulière, évalués à 500 000 \$ plutôt que 900 000 \$.

Finalement, un budget de l'ordre de 270 000 \$ doit être prévu pour 2014 afin de bien planifier l'ouverture du Centre de soccer et de contribuer à sa rentabilité (démarchage de clientèles, vérifications opérationnelles lors de la construction, budget pour un mois d'opération, etc.)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du Centre de soccer de Montréal est en adéquation avec les principes de développement durable, qui visent une meilleure qualité de vie par l'accès aux équipements de loisirs, ainsi qu'une collectivité au cœur du développement durable par l'accessibilité universelle et l'équité entre les genres et les générations.

Par ailleurs, le projet accorde une place importante au développement durable, et ce, à plusieurs niveaux : certification LEED-NC de niveau Or, exemplarité de la gestion de l'eau, respect du nouveau règlement de développement durable de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, préservation des arbres matures et de valeur existants.

En ce qui a trait au volet sociétal, ce projet a suivi un processus d'acceptabilité sociale en amont de sa conception. Les parties prenantes ont été consultées et leurs besoins

spécifiques ont été, dans la mesure du possible, intégrés. Soulignons que des plages horaires gratuites seront réservées pour des programmes d'organismes supportant le développement des jeunes moins bien nantis par la pratique du soccer, en collaboration avec l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce nouveau Centre vient combler un besoin majeur d'offre de services identifié. Ce projet est attendu par le milieu du soccer depuis de nombreuses années. Le Centre de soccer de Montréal permettra aux adeptes du soccer de pratiquer leur sport dans des conditions de pratiques plus adéquates et sécuritaires. Par ailleurs, une partie des activités soccer du complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) seront transférées vers le Centre de soccer de Montréal ce qui fera en sorte que des plages horaires au CSCR seront disponibles pour de nouvelles clientèles.

Le modèle d'affaires proposé permettra de minimiser l'apport financier annuel nécessaire au fonctionnement du Centre de soccer tout en étant accessible financièrement pour les diverses clientèles, notamment les jeunes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rédaction du contrat de gestion sous forme légale avec l'Association régionale de soccer Concordia et présentation au conseil municipal : janvier 2014.

- Planification des opérations et démarchage de clientèles.
- Ouverture du Centre de soccer de Montréal : décembre 2014 (date cible).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de Centre de soccer de Montréal est cohérent avec :

- La Charte montréalaise des droits et responsabilités dans laquelle la Ville de Montréal s'engage, aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leur droit au loisir, à aménager des infrastructures de sport et d'activités physiques de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie et à favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs;
- La Déclaration sur le sport régional "La collaboration au bénéfice de nos jeunes", adoptée en 2010 par le conseil municipal et les conseils des dix-neuf arrondissements;
- La Déclaration de Québec, le loisir essentiel au développement des communautés adoptée en 2012 par le conseil municipal et les conseils des dix-neuf arrondissements;
- Les objectifs poursuivis par "Imaginer Réaliser Montréal", notamment de faire de Montréal un milieu de vie exceptionnel en renforçant la pratique du sport amateur.
- La Politique familiale "Pour grandir à Montréal" et le plan d'action famille 2008-2012 de Montréal qui a notamment pour engagement d'offrir aux familles des équipements collectifs sportifs et de loisirs qui se démarquent, en bon état, situés à proximité, où elles peuvent bouger, jouer et se divertir.
- La Politique d'accessibilité universelle qui confirme la volonté de la Ville de poursuivre ses efforts pour faire de Montréal une ville universellement accessible.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Rémy-Paul LAPORTE)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des immeubles (Julie CASTONGUAY)

Avis favorable avec réserve :

Finances , Direction Planification stratégique (François ROCH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEMAY
Conseiller en planification

Tél : 514 872-5672
Télécop.: 514 872-9255

ENDOSSÉ PAR

Michèle LAFOND
Chef de division

Tél : 514-280-4471
Télécop. : 514 872-9255
Date d'endos. : 2013-08-09

Dossier # :1134815001



Dossier # : 1130577009

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - cinéma-festivals-événements , Division des événements publics |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la 6e partie de la programmation d'événements publics 2013. Autoriser l'occupation du domaine public du 7 septembre au 6 octobre 2013. |

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :

1. d'approuver la programmation d'événements publics 2013 - 6e partie;
2. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le document joint au dossier décisionnel.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-08-19 17:42

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1130577009

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - cinéma-festivals-événements , Division des événements publics |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la 6e partie de la programmation d'événements publics 2013. Autoriser l'occupation du domaine public du 7 septembre au 6 octobre 2013. |

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons la sixième programmation d'événements publics pour l'année 2013. Nous demandons au comité exécutif l'autorisation d'occuper le domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les événements concernés.

Pour permettre la réalisation d'événements, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit habituellement des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8, l'urbanisme, R.R.V.M., U-1, article 553.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1015, du 3 juillet 2013, approuver la 5e partie de la programmation d'événements publics 2013;

- **CE13 0827**, du 5 juin 2013, approuver la 4e partie de la programmation d'événements publics 2013.

DESCRIPTION

Des événements d'envergure métropolitaine, nationale et internationale se réalisent sur le domaine public du 7 septembre au 6 octobre 2013. Ces événements sont :

- Grande ascension du Mont-Royal;
- Corniccon;
- Cross-Country McGill;
- Grand Prix Cycliste de Montréal (ajout CE13 1015);
- Festival de la lune 2013;
- Freedom Relay Canada;
- Cross-Country Marie de France;
- Tour capitales2;
- En ville sans ma voiture!;
- Run for Outreach;

- Les Valoristes;
- Pacifest 2013;
- Marathon Oasis de Montréal;
- Shuffle 24e édition;
- Ça marche;
- Animation d'avant match;
- Marche Centraide aux 1000 parapluies;
- Mille et Une Beauté du Gris;
- Les rapides de Montréal-tournois d'échecs;
- Sortons l'épilepsie de l'ombre;
- Course à la vie CIBC.

Les promoteurs soumettent leurs projets d'événements publics aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » est remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile est remis à la Ville.

JUSTIFICATION

Les événements publics contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans certains cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Les événements réalisés sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Le comité exécutif doit en autoriser la tenue d'événements et l'occupation du domaine public en vertu de la résolution CE05 0517.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements publics sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'une agente de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex.: Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications sont prises en charge par les promoteurs. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées.
- Des avis aux résidents et aux commerçants sont envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement.

- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias.
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL.

Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le comité exécutif peut établir ou modifier toute règle relative à l'occupation du domaine public, à la circulation et au stationnement dans les rues et sur les routes du réseau artériel de la ville et dans celles qui forment le réseau dont les conseils d'arrondissement ont la responsabilité à l'occasion d'événements publics où plusieurs arrondissements sont concernés et lorsque l'événement est d'envergure métropolitaine.

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Maryse BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne RICHARD
Pour Alexandra COURT, chef de division

Tél : 514 872-3911
Télécop.: 514 872-1505

ENDOSSÉ PAR

Daniel BISSONNETTE
Dir associe - cinema, festivals et evenements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514 872-3409
Date d'endos. : 2013-08-14

Dossier # :1130577009



Dossier # : 1132088001

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division de la gestion des actifs de voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser un virement budgétaire de 7 600 000 \$, entre projets et compétences, au PTI de la Direction des infrastructures, afin de bonifier le financement du Programme de réfection des rues locales 2013 corporatif. |

Il est recommandé :

d'autoriser un virement budgétaire de 7 600 000 \$, entre projets et compétences, au PTI de la Direction des infrastructures, afin de bonifier le financement du Programme de réfection des rues locales 2013 corporatif, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal AYLWIN **Le** 2013-08-26 14:55

Signataire : Chantal AYLWIN

Directrice infrastructures
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1132088001

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division de la gestion des actifs de voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser un virement budgétaire de 7 600 000 \$, entre projets et compétences, au PTI de la Direction des infrastructures, afin de bonifier le financement du Programme de réfection des rues locales 2013 corporatif. |

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2012, le comité exécutif approuvait la mise en œuvre d'un nouveau PRR, soit le *Programme de réfection du réseau routier local* et une somme de 75 M\$ était octroyée à cet effet. Ayant eu des résultats significatifs, ce programme fut reconduit en 2013 pour une somme de 60 M\$.

À la différence des autres volets du PRR, ce programme-ci a comme responsable de conception et de réalisation des projets, les arrondissements eux-mêmes. C'est ainsi que dans le respect des grandes orientations fixées, les arrondissements peuvent procéder à la sélection, la conception, les appels d'offres, les octrois de contrats et la réalisation des projets; alors que la Division de la gestion des actifs de voirie de la Direction des infrastructures, en tant que gestionnaire du programme et des fonds, a la responsabilité de valider les choix des arrondissements et de fournir les imputations budgétaires requises lors des octrois de contrats.

Il y a lieu de mentionner que dans le cadre du Programme de réfection du réseau routier local, aucune contribution financière n'est exigée des arrondissements et que le coût des honoraires professionnels ainsi que le contrôle qualitatif sont couverts, dans la mesure où ces coûts sont capitalisables. La répartition des crédits alloués pour ce programme est opérée en proportion du nombre de kilomètres de rues locales et collectrices relevé dans chacun des arrondissements et pondérée en fonction des besoins.

En ce qui concerne la sélection des projets, les rues proposées par les arrondissements, qu'elles soient locales ou collectrices, doivent être dans un état de dégradation avancé. Il est recommandé, mais non obligatoire, de cibler les chaussées ayant un indice de performance (IPC) inférieur à 40. De plus, les infrastructures souterraines doivent être en bon état — bon état confirmé par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau — , à moins que les travaux requis aux conduits d'égout et d'aqueduc soient intégrés aux projets (avec un financement distinct).

Enfin, à moins de contraintes physiques particulières, il est souhaité que les travaux portent sur des tronçons significatifs du réseau routier local d'une longueur minimale de 250

mètres.

Il est à noter que les rues proposées par les arrondissements ne peuvent provenir de leur propre programmation locale (PTI arrondissement) et doivent nécessairement venir bonifier celle-ci, de sorte d'accélérer la remise en état du réseau routier, comme s'est donnée pour mandat l'Administration.

Ces critères étant établis pour l'ensemble des arrondissements, ces derniers doivent donc transmettre une confirmation écrite du respect de ces critères, et ce, pour chacun des projets soumis. Par la suite, après validation, une autorisation écrite est donnée à l'arrondissement afin qu'il puisse procéder.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à effectuer un virement budgétaire de 7 600 000 \$, net de ristourne, des projets suivants :

55860 - Programme de réfection des rues collectrices locales du PTI corporatif et agglomération de la Division de la gestion des actifs de voirie;

55845 - Programme de réfection d'artères du PTI corporatif et agglomération de la Division de la gestion des actifs de voirie;

55855 - Programme de réfection du réseau routier local du PTI d'agglomération de la Division de la gestion des actifs de voirie.

Vers :

55855 - Programme de réfection du réseau routier local du PTI corporatif de la Division de la gestion des actifs de voirie

Ce virement budgétaire servira à financer les travaux relatifs au Programme de réfection du réseau routier local corporatif 2013, dont l'objectif est d'accélérer la remise en état du réseau routier montréalais.

JUSTIFICATION

En avril 2012, le comité exécutif approuvait la mise en œuvre d'un nouveau PRR, soit le *Programme de réfection du réseau routier local*. Ayant eu des résultats probants, ce programme fut reconduit en 2013 et une somme de 60 M\$ fut réservée à cet effet au PTI 2013.

Or, l'itération 2012 de ce programme a généré des reports d'engagements de l'ordre de 17,2 M\$ et ce, en dépit des efforts des arrondissements pour terminer leurs projets en 2012, comme l'exigeait le programme. Ces reports ont dû être priorisés à même les fonds 2013, laissant ainsi un solde de 42,8 M\$ pour de nouveaux projets.

Sur la base des résultats de 2012, alors que 52,1 M\$ furent décaissés en 2012 et 17,2 M\$ reportés en 2013, il fut convenu de procéder quand même avec un programme de 60 M\$ en

2013, sachant que, de toute façon, une partie significative de cette somme serait reportée à 2014.

À ce jour, les nouveaux projets ont généré des engagements de l'ordre de 45,1 M\$ et des engagements à venir de l'ordre de 5,3 M\$, pour un total de 50,4 M\$ en 2013, créant ainsi un déficit de 7,6 M\$.

Le virement budgétaire demandé a donc pour but d'équilibrer les flux monétaires des programmes 2012 et 2013, en considération des montants reportés de 2012. Ce virement ne vise pas à augmenter l'enveloppe initiale de 60 M\$ du programme 2013, mais à garantir la disponibilité des fonds (courrier 38) pour pouvoir octroyer les contrats. Malheureusement, ce virement pourrait s'avérer inutile si les arrondissements ne réussissent pas à décaisser les sommes prévues en 2013. Cependant, puisque leurs sommaires décisionnels d'octroi de contrats font état de ces décaissements en 2013, nous n'avons d'autres choix que de réserver les fonds.

Nonobstant ce qui précède, il importe de mentionner que certains arrondissements ont vu leur enveloppe 2013 bonifiée, de façon à pouvoir réaliser l'ensemble des projets prévus à leurs appels d'offres. Les arrondissements concernés sont Saint-Laurent (0,5 M\$), LaSalle (0,2 M\$) et Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (0,9 M\$). Ces ajustements ont été rendus possibles du fait que certains arrondissements n'ont pas ou ne prévoient pas utiliser toute l'enveloppe qui leur a été octroyée. Cette nouvelle répartition entre les arrondissements n'affecte en rien l'enveloppe globale du programme et demeure cohérente avec les orientations du programme, voulant que les fonds non utilisés par certains arrondissements soient rendus disponibles aux arrondissements qui sont en mesure de les investir.

Quant à la provenance des fonds, l'entrée en vigueur et l'application de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics a créé un ralentissement dans l'octroi des contrats de la Direction des infrastructures, de sorte que nous savons d'ores et déjà que certains travaux des autres programmes de réfection ne pourront être réalisés en 2013, libérant ainsi des fonds pouvant être réaffectés au Programme de réfection du réseau routier local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement budgétaire de 7 600 000 \$, soit :

- 1 800 000 \$ en provenance du projet 55860 - Programme de réfection des rues collectrices locales du PTI corporatif de la Division de la gestion des actifs de voirie vers le projet 55855 - Programme de réfection du réseau routier local du PTI corporatif de la Division de la gestion des actifs de voirie;
- 900 000 \$ en provenance du projet 55860 - Programme de réfection des rues collectrices locales du PTI d'agglomération de la Division de la gestion des actifs de voirie vers le projet 55855 - Programme de réfection du réseau routier local du PTI corporatif de la Division de la gestion des actifs de voirie;
- 3 000 000 \$ en provenance du projet 55845 - Programme de réfection d'artères du PTI corporatif de la Division de la gestion des actifs de voirie vers le projet 55855 - Programme de réfection du réseau routier local du PTI corporatif de la Division de la gestion des actifs de voirie;
- 1 000 000 \$ en provenance du projet 55845 - Programme de réfection d'artères du PTI d'agglomération de la Division de la gestion des actifs de voirie vers le projet 55855 - Programme de réfection du réseau routier local du PTI corporatif de la

Division de la gestion des actifs de voirie;

- 900 000 \$ en provenance du projet 55855 - Programme de réfection du réseau routier local du PTI d'agglomération de la Division de la gestion des actifs de voirie vers le projet 55855 - Programme de réfection du réseau routier local du PTI corporatif de la Division de la gestion des actifs de voirie.

Le détail de la provenance et de l'imputation budgétaire est inscrit dans l'intervention de la Fonction finances du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de ce virement budgétaire aurait pour incidence de ralentir la remise en état du réseau routier et irait à l'encontre de l'objectif que la Ville de Montréal s'est fixée relativement à l'amélioration de la qualité de son réseau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Fonction Finances (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Maude M BÉLANGER
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-4417
Télécop.: 514 872-4965

Benoit CHAMPAGNE
Chef de division - Gestion des actifs de voirie

Tél : 514 872-9485
Télécop. : 514 872-4965
Date d'endos. : 2013-08-15

Dossier # :1132088001

**Dossier # : 1132402002**

| | |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Police , Direction principale , Bureau du directeur et relations avec les élus |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)» afin d'y intégrer les employés du Service de police de la Ville de Montréal et abroger le règlement CE-92-6 de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal intitulé « Règlement du Comité exécutif sur la délégation à un fonctionnaire ou employé du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats et remplaçant le règlement CE-92-5 ». |

Il est recommandé au comité exécutif:

1. D'adopter le règlement intitulé "Règlement modifiant le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE-02-004) afin d'y intégrer les fonctionnaires et employés du Service de police;
2. D'abroger le règlement CE-92-6 de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal intitulé "Règlement du Comité exécutif sur la délégation à un fonctionnaire ou employé du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats et remplaçant le règlement CE-92-5

Signé par Marc PARENT **Le** 2013-08-20 16:49

Signataire :

Marc PARENT

Directeur
Police , Direction principale

IDENTIFICATION

Dossier # :1132402002

| | |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Police , Direction principale , Bureau du directeur et relations avec les élus |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens |
| Compétence d'agglomération : | Services de police et sécurité incendie |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)» afin d'y intégrer les employés du Service de police de la Ville de Montréal et abroger le règlement CE-92-6 de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal intitulé « Règlement du Comité exécutif sur la délégation à un fonctionnaire ou employé du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats et remplaçant le règlement CE-92-5 ». |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 26 mars 2008, le Service de police a été intégré au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) en matière de gestion des ressources humaines civiles. Il avait toutefois conservé les niveaux de délégation prévus au règlement CE-92-6 de la Communauté urbaine de Montréal, en matière d'octroi de contrats et les pratiques établies en matière de gestion des ressources humaines policières.

Afin d'harmoniser la délégation s'appliquant aux fonctionnaires et employés du SPVM à celle des autres fonctionnaires ou employés, le temps est venu de voir le SPVM joindre la délégation générale et d'abroger le règlement CE-92-6 de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal intitulé "Règlement du Comité exécutif sur la délégation à un fonctionnaire ou employé du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats et remplaçant le règlement CE-92-5".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE09 2080 - 9 décembre 2009 Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) afin de permettre à des fonctionnaires du Service de police de bénéficier de certains pouvoirs en ressources humaines.

CE08 0508 - 26 mars 2008 - Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

afin de permettre à des fonctionnaires du Service de police de bénéficier de certains pouvoirs en ressources humaines civiles.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à intégrer les fonctionnaires et employés du Service de police au règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) dans le but de faciliter la gestion des ressources humaines et des ressources financières pour l'ensemble des services de la Ville de Montréal. Ainsi, la gestion des ressources humaines civiles et policières sera régie par le même règlement, évitant toute confusion possible.

D'autre part, l'octroi d'un contrat et l'autorisation de dépenses relatives à celui-ci seront harmonisés avec le règlement actuel tout en maintenant les limites acquises dans l'ancien règlement.

En résumé, lors de l'élaboration du présent dossier, l'ensemble du règlement a été étudié, mais seuls les articles énumérés au tableau joint ont fait l'objet d'une modification.

JUSTIFICATION

L'intégration complète du SPVM au règlement RCE 02-004 se veut la dernière étape visant une harmonisation totale du mode de fonctionnement de tous les services de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dès que le règlement aura été adopté, une communication générale sera adressée à l'ensemble des employés du SPVM afin de s'assurer d'une compréhension complète des nouvelles règles de délégation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le règlement RCE 02-004 est conforme à la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable avec commentaires :

Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Mathieu PERRIER)

Avis favorable :

Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Annie AUDETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine CHOMETON
Chef de section / soutien général

Tél : 280-8528
Télécop.: 280-2008

ENDOSSÉ PAR

Sylvain LEMAY
Assistant-directeur, Chef de cabinet du directeur
du service de police

Tél : 514-280-2602
Télécop. : 514-280-2008
Date d'endos. : 2013-06-17

Dossier # :1132402002



Dossier # : 1130423001

| | |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Déposer le Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2012 relativement aux usines de production d'eau potable Lachine et Pierrefonds, tel qu'exigé par le Règlement sur la qualité de l'eau potable du Québec. |

Il est recommandé :

de déposer le bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2012 relativement aux usines de production d'eau potable Lachine et Pierrefonds, tel qu'exigé par le Règlement sur la qualité de l'eau potable du Québec.

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2013-08-23 08:31

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1130423001

| | |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau |
| Projet : | Gestion de l'eau |
| Objet : | Déposer le Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2012 relativement aux usines de production d'eau potable Lachine et Pierrefonds, tel qu'exigé par le Règlement sur la qualité de l'eau potable du Québec. |

CONTENU

CONTEXTE

Relevant du Service de l'eau (SE), la Direction de l'eau potable (DEP) assure l'alimentation en eau potable à l'ensemble de la population montréalaise à partir de six usines, dont les usines de production d'eau potable Lachine et Pierrefonds.

Depuis mars 2013, l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) exige du responsable d'un système de distribution d'eau de produire un bilan annuel de la qualité de l'eau. Ce bilan doit être rendu public aux utilisateurs à la demande. Ce bilan présente un résumé de toutes les analyses d'eau effectuées dans l'année en vertu du RQEP et demande d'expliquer tous les dépassements de norme. De manière facultative, la liste de toutes les plaintes relatives à la qualité de l'eau peut également figurer au bilan.

Quelques laboratoires, certifiés par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), sont mandatés par la Ville de Montréal pour réaliser plusieurs analyses de la qualité de l'eau potable. La DEP a le mandat de produire ces bilans et les rendre disponible au ministre responsable du MDDEFP et aux utilisateurs. Nous rendrons disponible les bilans sur le site internet de la Ville à partir de la date de dépôt aux instances décisionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Ce présent dossier vise à déposer au conseil municipal le bilan annuel de la qualité de l'eau pour le secteur de Lachine et pour le secteur Pierrefonds-Roxboro alimenté par l'usine de Pierrefonds, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.

Les analyses des substances organiques et inorganiques ainsi que des paramètres non visés par un suivi obligatoire n'ont présenté aucun dépassement de norme pour les deux secteurs soit: Lachine et Pierrefonds-Roxboro. Un seul dépassement microbiologique, qui a résulté en un avis d'ébullition, a été enregistré pour Lachine. Le secteur Pierrefonds-Roxboro a quant à

lui présenté un dépassement de la norme de turbidité.

Afin de démontrer de la transparence et faciliter l'accès à l'information pour tous les consommateurs de l'eau potable du réseau de Montréal, le Service de l'eau a opté pour la publication du bilan sur son site web.

JUSTIFICATION

La ville se doit de rencontrer les exigences du RQEP et de faire preuve de transparence par rapport à ses citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

SO

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En facilitant l'accès à l'information pour la population, ce bilan contribue à mettre la communauté au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite à l'obligation réglementaire équivaudrait à contrevenir au Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) et rendrait la Ville passible d'une amende de 4 000 \$ à 40 000 \$.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Outre la diffusion du bilan de l'eau 2012 sur le site web de la Ville, la Direction des communications n'a pas prévu d'autres opérations de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt CM : 23 septembre 2013

Publication : suivant le dépôt

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme au RQEP sur la qualité de l'eau potable, notamment l'article 53.3.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Christian MARCOUX
Chef de section

Tél : 872-3483
Télécop.: 872-2898

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Tél : 514 872-3411
Télécop. : 514 872-8623
Date d'endos. : 2013-08-19

Dossier # :1130423001

CE : 60.002
2013/09/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS